



Assemblée générale

Soixante et onzième session

66^e séance plénière

Mercredi 21 décembre 2016, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Thomson (Fidji)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Deuxième Commission sur les points 16 à 25, 59, 121 et 135 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Deuxième Commission, M. Glauco Seoane, du Pérou, de présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M. Seoane (Pérou) Rapporteur de la Deuxième Commission (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale à sa soixante-onzième session. Les rapports, publiés sous les cotes A/71/460 à A/71/472, contiennent les textes des projets de résolution et d'un projet de décision recommandés par la Deuxième Commission à l'Assemblée générale pour adoption.

Pour faciliter la tâche des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative des décisions adoptées par la Commission, qui a été publiée en anglais uniquement sous la cote A/C.2/71/INF/1. Au cours de la partie principale de la soixante-onzième session de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission a tenu 29 séances et quatre manifestations spéciales, dont une séance officielle conjointe avec le Conseil économique et social. La Commission a également tenu

son dialogue annuel avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales.

La Deuxième Commission a adopté au total 36 projets de résolution, dont cinq ont été mis aux voix, et un projet de décision, qui seront mentionnés par la suite.

Au titre du point 16 de l'ordre du jour, intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/71/460, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 17 de l'ordre du jour, intitulé « Questions de politique macroéconomique », le rapport de la Commission est publié en quatre parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/71/461, et les recommandations figurent aussi bien dans ce document que dans les additifs. Au titre du point 17 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/70/461, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre point 17 a) de l'ordre du jour, intitulé « Commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/71/461/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution. Eu égard à ce projet de résolution, je voudrais signaler à l'Assemblée qu'après son adoption à la Deuxième Commission, le facilitateur du projet de résolution a informé le Bureau que, pendant les négociations, les États Membres avaient convenu

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

16-45269(F)



Document adapté

Merci de recycler



de modifier le paragraphe 27. En conséquence, au nom de la Commission, je voudrais réviser oralement le projet de résolution recommandé à l'Assemblée pour adoption comme suit : aux deuxième et troisième lignes du paragraphe 27, dans le texte original en anglais, le passage « *adoption of measures that would facilitate* » doit se lire « *adoption of such measures as would facilitate* ». En outre, à la sixième ligne, le passage « *implementation of the work programme* », doit se lire « *implementation of the World Trade Organization work programme* ».

Au titre point 17 b) de l'ordre du jour, intitulé « Système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/70/461/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 17 c) de l'ordre du jour, intitulé « Soutenabilité de la dette extérieure et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/71/461/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/71/462, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable », le rapport de la Commission a été publié en 11 parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/71/463, et les recommandations figurent aussi bien dans ce document que dans les additifs.

Au titre du point 19 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 32 du document A/71/463, l'adoption de quatre projets de résolution. S'agissant du texte du projet de résolution IV contenu dans ce rapport, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que le Président de la Commission a informé cette dernière que le libellé générique du paragraphe relatif à l'Accord de Paris tel que convenu par les États Membres devait figurer uniformément dans tous les projets de résolution recommandés à l'Assemblée générale pour adoption, y compris dans ce projet de résolution. À cet égard, le sixième alinéa du préambule du projet de résolution IV se lit comme suit :

« Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer

dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra ».

Au titre du point 19 a) de l'ordre du jour, intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/71/463/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 19 b) de l'ordre du jour, intitulé

« Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 18 du document A/71/463/Add.2, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 19 c) de l'ordre du jour, intitulé « Réduction des risques de catastrophe », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/71/463/Add.3, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 19 d), intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/71/463/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 e) de l'ordre du jour, intitulé

« Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/71/463/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution. Eu égard à ce projet de résolution, le quatrième alinéa du préambule, qui fait référence à l'Accord de Paris, doit être également remplacé par le libellé générique dont j'ai déjà donné lecture.

Au titre du point 19 f) de l'ordre du jour, intitulé « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième

Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/71/463/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 g) de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/71/463/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 h) de l'ordre du jour, intitulé « Harmonie avec la nature », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/71/463/Add.8, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 i) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/71/463/Add.9, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 j) de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable dans les régions montagneuses », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/71/463/Add.10, l'adoption d'un projet de résolution. En ce qui concerne ce projet de résolution, le sixième alinéa du préambule, qui fait également référence à l'Accord de Paris, doit être remplacé par le libellé générique dont j'ai donné lecture tout à l'heure.

Au titre du point 20 de l'ordre du jour, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/71/464, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 21 de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », le rapport de la Commission a été publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/71/465, et les recommandations figurent dans ce document et les additifs. S'agissant du point 21 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/71/465, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 21 a) de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », comme indiqué

au paragraphe 2 du document A/71/465/Add.1, aucune décision n'a été prise.

Au titre du point 21 b) de l'ordre du jour, intitulé « Migrations internationales et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/71/465/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 de l'ordre du jour, intitulé « Groupes de pays en situation particulière », le rapport de la Commission a été publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/71/466, et les recommandations figurent dans ce document et les additifs.

Au titre du point 22 a) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/71/466/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 22 b) de l'ordre du jour, intitulé « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/71/466/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution. S'agissant de ce projet de résolution, le huitième alinéa du préambule, qui fait référence à l'Accord de Paris, doit là encore être remplacé par le libellé générique dont j'ai donné lecture tout à l'heure.

Au titre du point 23 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », le rapport de la Commission a été publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/71/467, et les recommandations figurent dans ce document et les additifs. S'agissant du point 23 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/71/467, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 a) de l'ordre du jour, intitulé « Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/71/467/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 23 b) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération pour le développement industriel », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/71/467/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 24 de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement », le rapport de la Commission a été publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/71/468, et les recommandations figurent dans ce document et les additifs.

Au titre du point 24 a) de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/71/468/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 24 b) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération Sud-Sud pour le développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/71/468/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 25 de l'ordre du jour, intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 17 du document A/71/469, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 59 de l'ordre du jour, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/71/470, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/71/471, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 135 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », comme indiqué au paragraphe 2 du document A/71/472, aucune décision n'a été prise sur ce point de l'ordre du jour.

Pour conclure, je tiens à souligner le degré de coopération qui a régné au sein de la Deuxième Commission. Bien que les travaux de la Commission aient dû être prolongés de trois semaines pour qu'elle puisse se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour dont elle était saisie, la Commission a pu s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée et mener à bien ses travaux de manière efficace et constructive.

Au nom du Bureau de la Deuxième Commission, je tiens à remercier toutes les délégations, et plus

particulièrement les négociateurs et facilitateurs à qui nous devons les projets de résolution que nous allons adopter aujourd'hui. Nous remercions toutes les délégations de leur participation et de leur engagement constructifs. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage à notre président, M. Dian Triansyah Djani, de l'Indonésie, pour son dynamisme et saluer l'engagement constant des autres membres du Bureau, les Vice-Présidents, M. Arthur Andambi, du Kenya, M. Ignacio Díaz de la Guardia, de l'Espagne, et M^{me} Galina Nipomici, de la République de Moldova. Je les remercie tous.

Je remercie également le secrétariat de la Deuxième Commission pour l'aide et l'appui de tous les instants qu'il a fournis au Bureau et à toutes les délégations.

Enfin, je saisis cette occasion pour souhaiter de bonnes fêtes à tous les membres et à leurs familles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Deuxième Commission.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« [L]orsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Lorsqu'un rapport contient plus

d'une proposition, les délégations auront la possibilité d'expliquer leur position avant et après que l'Assemblée générale se soit prononcée sur toutes les propositions.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission, j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Deuxième Commission pour prendre nos décisions, sauf notification contraire préalable transmise au Secrétariat. J'espère donc que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission.

Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « List of proposals contained in the reports of the Second Committee » (Liste récapitulative des propositions figurant dans les rapports de la Deuxième Commission), qui a été publiée, en anglais seulement, sous la cote A/C.2/71/INF/1. Cette note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, à titre de guide de référence pour la manière dont nous allons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision recommandés par la Deuxième Commission dans ses rapports. À cet égard, les membres trouveront, dans la quatrième colonne de la note, les cotes des projets de résolution et de décision de la Commission, ainsi que, dans la deuxième colonne, les cotes correspondantes aux projets sur lesquels l'Assemblée doit se prononcer en plénière. Pour les rapports où figurent plusieurs recommandations, la cote du projet de résolution ou de décision se trouve dans la troisième colonne de la note.

Je rappelle à l'Assemblée générale que nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution et de décision dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption et qu'en conséquence, il n'est plus possible pour les États Membres de s'en porter coauteurs en plénière. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Commission.

Je rappelle également aux États Membres de bien vouloir faire part directement au Secrétariat, par écrit à l'issue de la séance, de toutes corrections à apporter aux intentions de vote des délégations une fois que le vote sur une proposition a été achevé. Je demande aux membres de bien vouloir coopérer afin d'éviter toute interruption de nos travaux à cet égard.

Point 16 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/460)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/212).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en ainsi terminé avec son examen du point 16 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/461)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites pour favoriser le développement durable ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/213).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria, qui souhaite intervenir au titre des explications de position.

M. Bolaji (Nigéria) (*parle en anglais*) : Il est important de se rappeler que la réalisation du développement durable par la plupart des pays en développement, en particulier les États africains, restera hors de portée tant que l'ONU ne servira pas véritablement de plateforme pour faciliter la coopération entre les États Membres, ainsi qu'avec le système des Nations Unies.

Il est encourageant pour ma délégation que, dans le cadre de nos efforts communs pour lutter contre les flux financiers illicites, l'Assemblée générale ait aujourd'hui adopté la résolution 71/213, intitulée « Promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites pour favoriser le développement durable ». La résolution associe, à juste titre, la réalisation du développement durable à la lutte contre les flux financiers illicites, et engage les États Membres à intensifier leur coopération à cet égard. Il est impératif que les États Membres coopèrent entre eux et avec les autres parties prenantes pour assurer l'appui nécessaire aux efforts nationaux de lutte contre les flux financiers illicites et aux fins de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

À cet égard, le Nigéria souhaite renouveler les appels qui ont été lancés auparavant aux États Membres pour qu'ils privilégient la cohérence politique et qu'ils mettent en place un environnement propice à la lutte contre les flux financiers illicites et à la réalisation du développement durable. Plus important encore, nous appelons les institutions monétaires et financières internationales à mettre leurs compétences et mandats au service de la lutte contre les flux financiers illicites et à faciliter le recouvrement des avoirs volés. Les activités de ces institutions, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, devraient aller au-delà de la collecte de données sur les flux financiers illicites. Ces institutions devraient plutôt communiquer des renseignements à même d'aider à prévenir et à recouvrer les flux financiers illicites. Ma délégation estime donc que la présente résolution fournira les outils politiques nécessaires pour que les institutions monétaires et financières puissent faciliter la coopération entre les États Membres dans la lutte contre les flux financiers illicites. Il est impératif d'accélérer la coopération internationale dans la lutte contre les flux financiers illicites, qui constituent incontestablement un facteur fortement préjudiciable pour le développement durable et ont une incidence négative directe sur la capacité des États Membres de lever, conserver et mobiliser les ressources nationales nécessaires pour financer le développement durable.

Plus important encore, le Nigéria souhaite se faire de nouveau l'écho des objectifs fixés par le Programme d'action d'Addis-Abeba, et nous prions instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention des Nations Unies contre la corruption, d'appuyer l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, de lutter contre le blanchiment d'argent et le

financement du terrorisme, et d'assurer l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Enfin, ma délégation espère que, à mesure des progrès réalisés dans le sens de la résolution, le Secrétaire général présentera un rapport sur l'état d'avancement de son application à l'Assemblée générale. Ce rapport serait un véritable outil d'évaluation de la coopération entre les États Membres s'agissant de la lutte contre les flux financiers illicites et de la promotion du développement durable. Il est injustifiable que cet important maillon de la reddition de comptes soit absent de la résolution dans sa formulation actuelle et, de l'avis de ma délégation comme de nombreuses autres, il convient de l'intégrer dans l'avenir immédiat afin d'orienter correctement cette résolution, pour qu'elle réalise tout son potentiel.

Nous demandons que cette observation soit consignée dans le procès-verbal de la présente séance.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 17 de l'ordre du jour.

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/461/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, tel qu'oralement révisé.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'oralement modifié?

Le projet de résolution, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 71/214).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/461/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution.

La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/215).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) **Soutenabilité de la dette extérieure et développement**

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/461/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/216).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 c) de l'ordre du jour et du point 17 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour

Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/462)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/217).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 19 de l'ordre du jour

Développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/463)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 32 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Soudan du Sud, Tonga, Vanuatu

Par 166 voix contre 8, avec 7 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 71/218).

[Ultérieurement, la délégation de la Roumanie a informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé « Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 71/219).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III, intitulé « Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 71/220).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé « L'entrepreneuriat au service du développement durable », tel que révisé oralement. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie

Votent contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Chine, Équateur, Guinée, Mali, Sri Lanka, Turquie

Par 147 voix contre 26, avec 7 abstentions, le projet de résolution IV, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 71/221).

[Ultérieurement, les délégations de l'Iraq et du Soudan ont informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter contre; et la délégation du Bangladesh a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie, qui souhaite faire une explication de position sur l'une des résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Altinörs (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'est associée au consensus relatif à la résolution 71/220, intitulée « Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer », parce que nous accordons de l'importance à la conservation et à l'exploitation durable des océans et à la prévention de la pollution marine de tous types. Nous pensons que la résolution est une mesure importante pour faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer. Toutefois, la Turquie se dissocie des mentions faites dans la résolution d'instruments internationaux auxquels elle n'est pas partie. Ces mentions ne peuvent donc pas être interprétées comme représentant un changement quelconque dans la position juridique de la Turquie au sujet de ces instruments.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 19 de l'ordre du jour.

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre

d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/463/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I, intitulé « Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 71/222).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie,

Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine

S'abstiennent :

Australie, Canada, Islande, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Suisse, Turquie

Par 134 voix contre 44, avec 7 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 71/223).

[Ultérieurement, la délégation de la Norvège a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Thaïlande, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M^{me} Chartsuwan (Thaïlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des 77 et la Chine.

En ce qui concerne l'adoption aujourd'hui par un vote enregistré de la résolution 71/223, intitulée

« Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable », je voudrais dire que le Groupe est profondément déçu par le fait que nous n'ayons pas pu, et ce pour la première fois, parvenir à un consensus sur cette résolution. La principale raison tient à la périodicité de la résolution et aux tentatives de débattre de la question de la revitalisation dans le cadre des travaux de fond de la Deuxième Commission. À notre avis, la résolution mérite amplement d'exister et sa teneur est justifiée, en particulier à ce stade crucial du début de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Des éléments primordiaux, en particulier les arrangements institutionnels relatifs à Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 – ainsi que plusieurs domaines où cette résolution peut apporter une valeur ajoutée, notamment la consommation et la production responsables ainsi que l'assainissement, tels que reflétés respectivement dans l'objectif 12 et l'objectif 6 des objectifs de développement durable – n'ont pas encore été pleinement mis en œuvre et restent des objectifs inachevés au regard du Programme 2030. En outre, ils sont presque entièrement passés sous silence dans les travaux de l'Assemblée générale. Des engagements renouvelés, des efforts supplémentaires et l'appui politique nécessaire de la part de l'Assemblée générale s'imposent, et le Groupe s'est efforcé de faire en sorte que cette question soit adéquatement couverte dans la résolution. Le Groupe n'est pas encore pleinement convaincu que le Programme 2030 et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable couvriront tous les aspects des trois précédentes conférences. Nous pensons qu'il importe de procéder à une évaluation et de recevoir des informations factuelles pour que nous puissions prendre des décisions en connaissance de cause. Le Groupe a tout mis en œuvre et fait montre d'une extrême souplesse pour réunir le consensus en priant, au paragraphe 14,

« le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inclure dans ce rapport une analyse globale et approfondie des objectifs d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le

développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui n'ont pas encore été atteints ».

Nous avons aussi insisté sur la nécessité d'inclure un sous-titre dans la résolution pour débattre, durant la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, des conclusions et de la voie à suivre. Mais notre proposition a été rejetée d'emblée par les partenaires de développement.

Nous espérons légitimement que les États de notre groupe et les autres États Membres de l'ONU aborderont les futures négociations avec dévouement et esprit d'ouverture, ainsi qu'avec la volonté de donner une chance au consensus. Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'attachement des 134 membres du Groupe au travail de l'Assemblée générale. Nous avons la responsabilité de veiller à la pertinence des travaux de la Deuxième Commission. Notre action doit être à la hauteur des ambitions et du Programme de développement à l'horizon 2030, un programme porteur de transformation qui, dans son essence, vise à éliminer la pauvreté – y compris l'extrême pauvreté – dans toutes ses formes et dimensions, tout en tenant compte des objectifs qui n'ont pas encore été atteints dans le cadre des mécanismes et cadres existants.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la deuxième Commission (A/71/463/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 18 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I, intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir », a été adopté

par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 71/224).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/225).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de position sur l'une des résolutions venant d'être adoptées.

M. Altınörs (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'est jointe au consensus sur la résolution 71/224, intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir », parce qu'elle porte sur des questions importantes liées au développement durable de la région des Caraïbes. Nous appuyons pleinement les efforts que déploie l'Association des États de la Caraïbe pour élaborer et mettre en œuvre des initiatives visant à promouvoir la conservation et la gestion durables des ressources marines de leurs régions côtières. La Turquie, toutefois, se dissocie des références faites dans la résolutions aux instruments internationaux auxquels elle n'est pas partie. Cela ne saurait donc être interprété comme représentant un changement dans la position juridique de la Turquie s'agissant de ces instruments.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Réduction des risques de catastrophe

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/463/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son

rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Réduction des risques de catastrophe ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/226).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/227).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 19 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/463/Add.4)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/228).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 19 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/463/Add.5)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par

la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement. La Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement?

Le projet de résolution, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 71/229).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/463/Add.6)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable ». La Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/230).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/463/Add.7)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/231).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

h) Harmonie avec la nature

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/463/Add.8)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/232).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 h) de l'ordre du jour.

i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/463/Add.9)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ». La Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/233).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 i) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

j) Développement durable dans les régions montagneuses

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/463/Add.10)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de

résolution, tel que révisé oralement. La Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution, tel que révisé oralement?

Le projet de résolution, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 71/234).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la France qui souhaite faire une explication de position.

M. Le Deunff (France) : J'ai l'honneur de m'exprimer aujourd'hui au nom de la Bulgarie, de la Roumanie et de la France. Une fois de plus cette année, nous nous joignons au consensus qui conduit aujourd'hui à l'adoption de la résolution 71/226 sur la réduction des risques de catastrophes, de la résolution 71/231 sur le développement durable dans les régions montagneuses et du projet de résolution A/C.2/71/L.23/Rev.1 sur la promotion du tourisme durable, notamment l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement. Ces trois textes se réfèrent aux droits des peuples autochtones. Nous sommes pleinement engagés pour la promotion et la défense des droits de l'homme de tous les individus. Les personnes appartenant à des populations autochtones sont encore trop souvent victimes de discriminations et de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales en raison de cette appartenance. Il est essentiel de le rappeler ici clairement : ces personnes doivent pouvoir jouir des mêmes droits et libertés que n'importe quel autre individu, dans le plein respect des principes d'égalité et d'universalité des droits de l'homme.

Les droits de l'homme sont des droits universels qui ont vocation à s'appliquer à chaque individu. Nous ne reconnaissons pas de droits collectifs à des groupes, que ceux-ci soient définis par une communauté d'origine, de culture, de langue ou de croyance. Nous nous inscrivons dans la tradition politique et juridique des droits de l'homme, qui ne reconnaît que des droits individuels et s'oppose à toute forme de discrimination, quel qu'en soit le fondement. Nous ne pouvons donc souscrire aux références faites aux droits collectifs qui figurent dans ces trois résolutions. Une formulation se référant aux droits de l'homme des personnes appartenant à des populations autochtones serait préférable, par fidélité à nos principes communs en matière de droits de l'homme. Nous resterons mobilisés en faveur de la protection et de la promotion effectives des droits de l'homme des personnes appartenant à des populations autochtones, sans aucune discrimination.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 j) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 20 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/464)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ». La Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/235).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 20 de l'ordre du jour.

Point 21 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/465)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Vers un nouvel ordre économique international ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize,

Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Palaos, République de Corée, Tonga, Turquie

Par 131 voix contre 49, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 71/236).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 21 de l'ordre du jour.

a) Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/465/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en ainsi terminé avec son examen du point 21 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Migrations internationales et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/465/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/237).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en ainsi terminé avec son examen du point 21 b) de l'ordre du jour et du point 21 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 22 de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/466)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 22 de l'ordre du jour.

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/466/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/238).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en ainsi terminé avec son examen du point 22 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/466/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution, tel que révisé oralement?

Le projet de résolution, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 71/239).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en ainsi terminé avec son examen du point 22 b) de l'ordre du jour et du point 22 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 23 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/467)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Promotion du tourisme durable, et notamment l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/240).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 23 de l'ordre du jour.

a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/467/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/241).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en ainsi terminé avec son examen du point 23 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération pour le développement industriel

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/467/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/242).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en ainsi terminé avec son examen du point 23 b) de l'ordre du jour et du point 23 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 24 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/468)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 24 de l'ordre du jour.

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/468/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ».

À propos de ce projet de résolution, l'Assemblée est saisie d'un projet d'amendement qui a été distribué sous la cote A/71/L.51. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet d'amendement.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Australie, Belize, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos, Seychelles, Soudan du Sud

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus,

Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Ukraine

Par 114 voix contre 8, avec 46 abstentions, l'amendement est rejeté.

[Les délégations de l'Azerbaïdjan, du Belize et du Cambodge ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter contre; la délégation du Soudan du Sud a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/243).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande, qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Plasai (Thaïlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, et à remercier par votre intermédiaire le Président de la Deuxième Commission et les membres du Bureau, pour la manière dont se sont déroulées les négociations sur la résolution 71/243, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles. Nous remercions également les facilitateurs et tous les États Membres qui ont participé activement et de manière constructive aux négociations sur cette résolution extrêmement importante.

Le Groupe des 77 et de la Chine est fermement convaincu que la résolution sur l'examen quadriennal est liée au développement. Nous sommes profondément déçus par la proposition, faite pour des raisons politiques, d'amender la résolution à la présente séance, étant donné que les délégations ont eu la possibilité de faire part de leurs objections au projet de résolution durant la procédure d'approbation tacite. Nous sommes extrêmement préoccupés par le fait que les questions soulevées par l'Assemblée générale et la Deuxième Commission le 13 décembre 2016 en ce qui concerne cette résolution capitale l'ont été dans ces circonstances politiques.

En outre, le Groupe réaffirme son appui non politisé au principe selon lequel dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le système des Nations Unies pour le développement doit aborder les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les pays en développement, en particulier les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, prendre en compte la nécessité d'accorder une attention particulière aux pays en situation de conflit et de sortie de conflit ainsi qu'aux pays et peuples sous occupation étrangère et aux problèmes spécifiques auxquels sont confrontés

les pays à revenu intermédiaire. Il nous semble donc incompréhensible – et complètement absurde – qu'un an à peine après que cet organe et l'Organisation se sont engagés à ne laisser personne de côté, une délégation en particulier estime nécessaire de proposer un amendement, et cette appropriation du pouvoir en dit long sur les difficultés rencontrées par ceux qui ont le plus besoin d'une assistance pour des raisons purement politiques.

Cependant, après l'adoption de la résolution, le Groupe réitère qu'il importe que les dispositions de ce texte guident dorénavant de façon stratégique le système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de ses activités de développement dans un avenir prévisible et à long terme. Il est maintenant capital que le système applique ces dispositions pour obtenir des résultats concrets à tous les niveaux afin de réaliser la cohérence et la coordination nécessaires à l'échelle du système pour aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les autres engagements intergouvernementaux en matière de développement.

Au niveau national, il importe que leurs activités prennent en compte la nécessité de développer, de promouvoir et de renforcer les capacités des pays de programme à œuvrer au développement durable à long terme. Dans le même temps, on ne saurait trop insister sur l'importance de l'appropriation et de la direction nationales, tout en reconnaissant la diversité des niveaux de développement et des réalités sur le terrain dans ces pays.

Enfin, le Groupe des 77 et de la Chine compte sur la mise en œuvre immédiate des dispositions de cette résolution par toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement. Les 134 membres du Groupe réaffirment leur volonté de continuer à œuvrer de manière active et constructive au sein de leurs organes de gouvernance respectifs pour garantir la cohérence politique, en particulier dans l'optique du prochain débat sur les plans stratégiques de plusieurs entités en 2017.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 24 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération Sud-Sud pour le développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/468/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Coopération Sud-Sud ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 71/244).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 24 b) de l'ordre du jour et du point 24 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 25 de l'ordre du jour

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/469)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 17 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre. Le projet de résolution I est intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 71/245).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Journée de la gastronomie durable ». La Deuxième Commission l'a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 71/246).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 25 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 59 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/470)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République démocratique du Congo, Soudan du Sud, Togo, Tonga, Vanuatu

Par 168 voix contre 7, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 71/247).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 59 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 121 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/471)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Nous allons nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-douzième session de l'Assemblée générale ». La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté (décision 71/542).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 121 de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour

Planification des programmes

Rapport de la Deuxième Commission (A/71/472)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 135 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le Président de la Deuxième Commission, S. E. M. Dian Triansyah Djani, de l'Indonésie, les membres du Bureau et toutes les délégations du bon travail accompli.

L'Assemblée a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Deuxième Commission dont elle était saisie à la présente séance.

Point 31 de l'ordre du jour (*suite*)

Prévention des conflits armés

Projet de résolution (A/71/L.48)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné le point 31 de l'ordre du jour à ses 58^e et 59^e séances plénières, tenues le 9 décembre 2016, et adopté la résolution 71/130 à sa 58^e séance plénière, le 9 décembre.

Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein, qui va présenter le projet de résolution A/71/L.48.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des 59 auteurs, le projet de résolution A/71/L.48, intitulé « Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ». Le texte a été élaboré par un groupe interrégional d'États, avec, en particulier, une forte participation des pays de la région concernée. Nous remercions tous nos partenaires de leurs contributions, de leur aide, de leur soutien et de leurs efforts de sensibilisation, en particulier la délégation de l'État du Qatar, qui a été une alliée sûre dans cet effort.

La situation en République arabe syrienne constitue la crise qui définit notre époque. Le conflit armé, qui dure maintenant depuis cinq ans et demi, est mené par les parties impliquées dans le mépris flagrant

et systématique des règles les plus élémentaires du droit international humanitaire, ce qui a provoqué des déplacements de personnes sans précédent, d'immenses souffrances humaines et une déstabilisation de la région. Par ailleurs, le conflit illustre crûment les limites de notre système de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les désaccords entre les membres du Conseil de sécurité qui ont le droit de veto ont conduit de manière répétée à l'inaction de la communauté internationale et à une rupture de la diplomatie multilatérale, aux dépens de la population syrienne et de la paix et de la sécurité. De ce fait, nous avons tous échoué collectivement à honorer les obligations que nous avons acceptées en vertu de la Charte des Nations Unies, que nous soyons ou non membres du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, il ressort clairement que l'Assemblée générale doit davantage prendre les choses en main, ce qu'elle a fait avec l'adoption, sur proposition du Canada, de la résolution 71/130, relative à la situation humanitaire en République arabe syrienne.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui aborde une question qui a été constamment négligée malgré son urgence manifeste, à savoir, la nécessité d'établir les responsabilités pour les crimes commis depuis mars 2011. Les mécanismes créés par les Nations Unies, en particulier la Commission d'enquête, ont produit rapport après rapport établissant que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été commis et continuent d'être commis par les parties au conflit. Le Mécanisme conjoint d'enquête de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies a confirmé que des armes chimiques ont été utilisées par différents acteurs. Ainsi, c'est en raison de toutes les informations disponibles que des appels fermes à la responsabilisation ont émané du système des Nations Unies et de divers États, mais aucune action n'a été menée pour poursuivre cet objectif.

Un renvoi à la Cour pénale internationale, que le Secrétaire général, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et beaucoup d'entre nous ont encouragé plus d'une fois, est une autre option rendue possible par la dynamique existante au sein du Conseil de sécurité.

C'est pourquoi le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui choisit une voie autre. Il nous permet de faire un pas décisif pour veiller à ce que les auteurs d'actes criminels aient effectivement à en répondre. Il propose de créer un mécanisme international

indépendant et impartial qui, en étroite coopération avec la Commission d'enquête, se chargera de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire, de violations du droit des droits de l'homme et d'atteintes à ce droit, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales à l'avenir, sans préjudice du moment et du lieu où ces procédures auront lieu.

La Commission d'enquête, le Mécanisme conjoint d'enquête, les États et les organisations non gouvernementales, entre autres, s'attachent déjà engagés à documenter les crimes qui ont été perpétrés en Syrie depuis mars 2011. À cet égard, il convient de souligner que l'intention derrière le projet de résolution est que les acteurs cités au paragraphe 6 fournissent toutes les informations et les documents dont ils disposent au mécanisme aux fins de consolidation et d'analyse. Parallèlement, le mécanisme aura toute la latitude de combler toute lacune qu'il identifiera à l'issue de cette analyse grâce à la collecte de preuves supplémentaires, en collaboration avec ces acteurs.

Pour préparer le terrain à de futures procédures pénales, il importera que l'information et les documents soient obtenus sous une forme qui aidera au mieux les autorités chargées de l'enquête et des poursuites et qui au bout du compte, recevront l'appui du mécanisme à les faire valoir auprès du tribunal ou des tribunaux qui ont compétence pour connaître de ces crimes. Et, cela couvrira bien entendu tous les crimes commis pendant le conflit armé en Syrie, quels qu'en soient les auteurs ou leurs affiliations.

En réaffirmant son attachement à la souveraineté de la République arabe syrienne, le projet de résolution précise bien, aux termes des normes pertinentes du droit international, que c'est au pays lui-même qu'il incombe au premier chef d'enquêter sur les crimes commis et d'en poursuivre les auteurs. Lorsque des procédures pénales indépendantes et régulières continuent d'être absentes, d'autres options doivent être envisagées. Le mécanisme a pour objectif de faciliter et de diligenter les procédures pénales une fois qu'une cour ou un tribunal aura la volonté et les moyens de lancer de telles poursuites indépendantes et équitables, conformément aux normes internationales. Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée a fait l'objet de consultations élargies avec les acteurs pertinents au sein du système des Nations Unies pour s'assurer que son mandat est complémentaire de celui de la Commission d'enquête.

Le mécanisme appliquera par conséquent les mêmes critères d'établissement des preuves appliqués dans les procédures pénales, et sera donc conforme aux normes officielles de justice pénale.

Les auteurs du projet de résolution sont convaincus que l'idéal serait, par principe, que ce mécanisme soit financé sur le budget ordinaire de l'Organisation. Cela est reflété dans l'engagement pris dans le projet de résolution de chercher à le financer sur le budget ordinaire dès que possible, pour mieux refléter sa nature indépendante et impartiale. Nous œuvrerons étroitement avec tous les Membres pour veiller à ce que cet engagement soit concrétisé au plus tôt durant la nouvelle année par le biais d'une décision séparée de l'Assemblée. Le rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 8 du projet de résolution nous servira de base pour ce faire.

Les auteurs de ce texte ont travaillé avec acharnement pour contacter les Membres en vue de les consulter sur la teneur du projet de résolution, dans le cadre de consultations publiques, de réunions de groupe ou de rencontres bilatérales. Nous aurions aimé en discuter avec d'autres délégations, et nous savons que certaines d'entre elles ressentent la même chose. Nous avons apporté divers correctifs au texte sur la base des informations reçues en retour dans le cadre des consultations publiques, et nous sommes heureux que cela ait renforcé l'appui dont a bénéficié le texte.

Ces dernières semaines ont été caractérisées par un haut niveau d'activité concernant la situation en Syrie, et nous avons travaillé en étroite coordination avec tous ceux qui ont pris des initiatives positives en vue d'éviter que l'attention en soit détournée. Nous avons trop souvent et trop longtemps reporté toute action constructive sur la responsabilisation. Notre inaction fait croire que commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité est une stratégie tolérée qui n'a pas de conséquences. Nous avons raté le bon moment d'adresser le message contraire il y a longtemps. Le deuxième meilleur moment, c'est aujourd'hui. En adoptant le projet de résolution dont nous sommes saisis, nous faisons enfin un pas déterminant pour répondre aux attentes auxquelles nous aurions dû répondre il y a longtemps.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/71/L.48.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Pollard (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Le présent état est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 4, 5 et 8 du projet de résolution A/71/L.48, l'Assemblée générale déciderait de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger ceux qui en sont responsables, et de le charger de coopérer étroitement avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne pour ce qui est de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire, de violations du droit des droits de l'homme et d'atteintes à ce droit, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux; prierait le Secrétaire général, à cet égard, d'élaborer, dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de l'adoption de la présente résolution, le mandat du Mécanisme international, impartial et indépendant avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et le prierait également d'arrêter sans tarder, en concertation avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, les dispositions, mesures et arrangements nécessaires à la mise en place rapide et au fonctionnement effectif du Mécanisme dont les activités seront financées au départ par des contributions volontaires, en faisant fond sur les moyens existants, y compris pour ce qui est du recrutement ou de l'affectation d'un personnel impartial et expérimenté doté d'un savoir-faire et de compétences spécialisées, comme le veut le mandat; et prierait aussi le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution dans les 45 jours suivant son adoption et déciderait de revenir sur la question du financement du Mécanisme international, impartial et indépendant dans les meilleurs délais.

Il est entendu que la mise en place et le fonctionnement du Mécanisme international, impartial et indépendant, y compris ses besoins en ressources, seraient financés au départ par des contributions volontaires. Toutefois, il convient de noter que les coûts estimatifs détaillés ne pourront être déterminés qu'après

que le mandat aura été élaboré, comme demandé au paragraphe 5. De plus, les activités liées aux demandes dont il est question dans le projet de résolution seraient menées sous réserve de la disponibilité des contributions volontaires.

En ce qui concerne le financement futur du Mécanisme, il convient de noter que l'Assemblée générale reviendra sur la question de son financement, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 8. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/71/L.48 ne devrait entraîner aucune incidence budgétaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Le Président (*parle en anglais*) : Je viens de recevoir une décision du Bureau des affaires juridiques et du Conseiller juridique.

Nous avons consulté à nouveau le Règlement intérieur de l'Assemblée générale et la décision 34/401 pour vérifier que les délégations qui souhaitent expliquer leur vote, exercer leur droit de réponse ou présenter une motion de procédure doivent bien prendre la parole de leur place. Par conséquent, avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de présider cette importante séance.

Je n'ai pas demandé à faire une déclaration au titre des explications de vote. J'ai demandé, en ma qualité de principale partie concernée, à m'adresser à la plénière pour une déclaration générale, et non pas pour une explication de vote. Par conséquent, Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir me permettre de prendre la parole en plénière depuis la tribune, comme mon collègue l'Ambassadeur du Liechtenstein l'a fait.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais demander conseil pour savoir quand une déclaration d'ordre général peut être faite. Nos juristes se sont consultés. Dans le cas d'espèce, je vais annoncer la décision de ma place. Les participants à la séance peuvent la contester, mais je propose de poursuivre avec le programme de cet après-midi.

Je donne au Représentant permanent de la Syrie la possibilité de faire sa déclaration de la tribune, puisqu'il représente le pays concerné. Ensuite, nous reviendrons à la procédure normale et les orateurs feront leurs déclarations de leur place.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir examiné ces questions juridiques en toute impartialité et objectivité.

Avant de commencer ma déclaration, je voudrais féliciter le Liechtenstein pour l'alliance impie qu'il a nouée avec l'État du Qatar en présentant le projet de résolution A/71/L.48. Encore une fois, quelques jours après une initiative similaire et tout aussi malvenue du Canada, l'Assemblée générale se retrouve face à une autre manœuvre dépourvue de transparence, d'impartialité et de légalité, conduite cette fois par la délégation du Liechtenstein, qui a lancé une démarche allant à l'encontre du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui stipule :

« Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente ».

Le Conseiller juridique aurait dû tenir compte de ce paragraphe au lieu d'essayer de m'empêcher de prendre la parole devant l'Assemblée générale du haut de cette tribune.

Le contenu du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui révèle une hypocrisie considérable et l'écart énorme qui existe entre la théorie et la pratique en ce qui concerne le respect de la Charte et la souveraineté des États Membres. Qu'il me soit permis de faire quelques observations qui contredisent ce projet de résolution et qui exposent les intentions de ses auteurs. Je pense ici au paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte qui stipule que :

« Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande. »

En ce qui concerne la question syrienne, comme l'Assemblée le sait, le Conseil de sécurité s'acquitte toujours de ses responsabilités. Il y a deux jours, au cours d'une séance qui s'est tenue le matin (voir S/PV.7841), le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2328 (2016). Cela prouve que les délégations du Liechtenstein et du Canada sont allées à l'encontre des buts et principes énoncés dans la Charte. L'Assemblée générale n'a pas compétence pour établir un mécanisme tel que celui évoqué par mon collègue du Liechtenstein. Cette prérogative revient uniquement au Conseil de sécurité, et non au Liechtenstein, en alliance avec le Qatar. L'établissement de tels mécanismes par l'Assemblée générale nécessiterait une autorisation du Secrétaire général, après le consentement explicite de l'État concerné, en l'occurrence le Gouvernement syrien.

Les auteurs du projet de résolution n'ont respecté aucun de ces principes et le Conseiller juridique ne s'est pas penché sur ces questions. La création d'un tel mécanisme constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un État Membre de l'ONU. Elle porte atteinte aux compétences et aux procédures judiciaires de mon pays, qui sont du ressort des autorités et des instances nationales. En outre, la création d'un tel mécanisme à ce stade critique sape les efforts de réconciliation nationale entrepris par mon gouvernement, qui bénéficient de l'appui d'une grande partie de la population syrienne et qui se sont avérés efficaces dans de nombreuses régions. Surtout, l'établissement d'un tel mécanisme représente une menace directe au processus de recherche d'une solution politique en Syrie. Toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité indiquent que ce processus doit être dirigé par les Syriens, et non par le Liechtenstein en ligue avec le Qatar. Par conséquent, le projet de résolution trahit l'intention de certains de ses coauteurs de politiser le mécanisme envisagé et de l'utiliser en tant que moyen de représailles politiques et pour prolonger le conflit dans mon pays, la Syrie.

Ce projet de résolution se fonde sur un libellé contesté et très controversé, qui est utilisé au sein de l'Organisation. Les coauteurs essaient d'induire les États Membres en erreur en créant des précédents juridiques dangereux qui risquent de se transformer en règles sur la base desquelles les États pourraient s'appuyer pour justifier leurs tentatives de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États. Parler de concepts et de terminologie, en invoquant comme prétexte la responsabilité de protéger, et de juridictions autres que nationales ainsi que de tribunaux régionaux et

internationaux ou autres qui auraient compétence pour connaître de ces crimes ne reflète en fait que la volonté de certains États Membres d'élaborer et de présenter des projets de résolution sous de faux prétextes humanitaires. Ils utilisent un libellé équivoque, une terminologie ambiguë et des expressions grandiloquentes qui se prêtent à plusieurs interprétations et peuvent être appliqués d'une manière contraire aux objectifs humanitaires exprimés, pour servir les intérêts bien connus d'États qui ne se soucient nullement des droits de l'homme, du bien-être des peuples ou de la souveraineté des autres États. Au contraire, ils veulent légitimer les ingérences extérieures, renverser des gouvernements légitimes par la force militaire, détruire les ressources d'autres pays et s'approprier leurs richesses. Ils cherchent à diviser la population en fonction des appartenances confessionnelles et religieuses, sous couvert d'une résolution de l'ONU.

La Charte confie aux Nations Unies la responsabilité de protéger l'état de droit et l'intégrité territoriale des pays. Il y a des exemples notoires de cas où l'Organisation a échoué à cet égard, notamment dans plusieurs États d'Afrique et d'Amérique latine, ainsi qu'en Iraq et en Libye. De plus, les coauteurs du projet de résolution ne mentionnent pas le terrorisme dont mon pays est victime. Ils ne font aucune allusion ni référence au terrorisme et aux pratiques des groupes terroristes armés en Syrie. On pouvait s'y attendre, puisque certains des commanditaires du terrorisme en Syrie – la Turquie, l'Arabie saoudite et le Qatar – figurent parmi les coauteurs du texte.

Les États qui devraient être tenus pour responsables de la situation en Syrie sont ceux qui ont créé, soutenu et financé les groupes armés terroristes. Ils leur ont fourni du pétrole et l'argent nécessaire pour acheter des armes, recruter des terroristes et propager les idéologies takfiristes. Ils ont ouvert leurs frontières pour permettre à des combattants terroristes étrangers en provenance d'une centaine d'États d'entrer en Syrie. À cet égard, je signale que la délégation du Liechtenstein a eu assez d'hypocrisie pour appuyer l'initiative du projet de résolution et y participer, aux côtés d'États qui ont bombardé des civils au Yémen et décapité des citoyens, comme Daech le fait en Syrie et en Iraq.

Une des conséquences de cette hypocrisie, qui fait que certains gouvernements de l'Union européenne cautionnent de tels actes et font collusion avec les puissances pétrolières et les soutiens du terrorisme – contrairement à leurs affirmations sur

la protection des valeurs humanitaires et humaines et de celles de la civilisation –, c'est la propagation des idéologies terroristes. À cet égard, nous recommandons aux pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution de lire le livre *Nos très chers émirs*, publié récemment par deux journalistes français, Georges Malbrunot et Christian Chesnot, qui expose la corruption financière des princes du Qatar et de l'Arabie saoudite.

La délégation du Liechtenstein a agi de manière fort suspecte, puisqu'elle s'est hâtée de présenter le projet de résolution en moins d'une semaine, sans nullement consulter mon pays, qui est l'État concerné. Le Liechtenstein a ensuite organisé des consultations officieuses avec certains États en particulier, dont les positions vis-à-vis de mon pays sont bien connues. Le projet de résolution a été soumis pour adoption par surprise. Au paragraphe 5, les coauteurs ont inclus une disposition inquant que le mécanisme international serait financé par des contributions volontaires des États Membres, contrairement à ce qu'avait dit initialement le Liechtenstein, à savoir que ce mécanisme serait financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Or si le financement provient de contributions extérieures, le mécanisme ne sera pas indépendant. L'expérience démontre que les gouvernements qui financent de tels organes et mécanismes décident à l'avance de leurs orientations et des résultats auxquels ils parviendront. Comment peut-on permettre qu'un tel mécanisme soit financé par des commanditaires du terrorisme, en particulier le Qatar, l'Arabie saoudite et certains des pays européens qui ont exporté le terrorisme européen dans mon pays et en Iraq?

Pour conclure, je demande donc que le projet de résolution A/71/L.48 soit mis aux voix et j'exhorte les États Membres qui croient dans les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies à voter contre ce texte. Un tel vote irait non seulement dans le sens des intérêts nationaux de la Syrie et de son peuple, qui continuent d'être des victimes du terrorisme, mais représenterait aussi une victoire pour ce qui reste de la crédibilité de la légitimité internationale. En outre, il nous protégerait tous des tentatives de la part de certains États de manipuler les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, afin de s'attaquer à la souveraineté nationale d'autres États, ainsi qu'à leurs institutions judiciaires et législatives légitimes et représentatives. Je réaffirme que mon pays ne votera jamais contre un quelconque État membre de la communauté internationale, sauf

lorsqu'un tel vote est conforme à la Charte et au droit international.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je tiens à informer les membres de l'Assemblée que nous devons encore entendre six explications de vote avant le vote, et 14 explications de vote après le vote. J'exhorte donc les délégations, lorsque cela leur est possible, à ne pas utiliser l'intégralité des 10 minutes de leur temps de parole et à faire les interventions les plus brèves possibles, pour que nous puissions achever notre travail ce soir.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Comme nous le savons, l'Assemblée générale, à l'instar d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, n'est pas habilitée à créer des organes subsidiaires dotés de pouvoirs dont elle-même ne dispose pas. Selon la Charte des Nations Unies, l'Assemblée ne peut pas créer d'organes de poursuite judiciaire, ni d'entités pouvant être appelées à enquêter sur des crimes commis sur le territoire d'un État Membre; or, c'est ce que les auteurs du projet de résolution A/71/L.48, examiné aujourd'hui, ont entrepris de faire.

L'adoption du projet de résolution signifierait donc que l'Assemblée outrepasserait son mandat, s'ingère directement dans les affaires intérieures d'un État Membre de l'Organisation et viole sa souveraineté; une analyse que confirme pleinement la pratique à l'ONU. Tout au long de l'histoire de l'Organisation, il a été établi que l'Assemblée générale ne peut créer des commissions d'enquête que sur la base d'un accord avec l'État concerné, à savoir, sous réserve du consentement préalable exprès dudit État. Cet élément crucial fait défaut dans le projet de résolution.

La Fédération de Russie a toujours défendu le principe selon lequel les efforts en matière de poursuites judiciaires et de sanctions ne doivent pas intervenir aux dépens des règlements politiques. Au contraire, les deux processus doivent se compléter l'un l'autre. S'il était adopté, le projet de résolution ne ferait que retarder l'instauration d'un processus de paix en République arabe syrienne, pourtant indispensable. Le projet de texte est contraire au Communiqué de Genève du 30 juin 2012 (A/66/865, annexe), qui précise les paramètres de la justice transitionnelle dans le cadre d'un règlement global pour la Syrie.

Le droit de déterminer les mécanismes pour enquêter sur les crimes et poursuivre leurs auteurs

appartient à la Syrie et à son peuple. L'examen de cette question doit s'inscrire dans le contexte de la réconciliation nationale syrienne, sans préjuger des résultats. À l'évidence, le projet de résolution a été élaboré à la hâte et à huis clos, sans consultations réelles et ouvertes sur le texte. C'est pourquoi, en l'occurrence, on ne saurait parler d'approche collective, qui est pourtant à la base du travail de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne pouvons guère considérer tout cela comme témoignant d'un désir véritable de justice. De telles méthodes révèlent plutôt des manœuvres politisées et tactiques.

Les coauteurs du projet de résolution proposent donc que l'Assemblée générale prenne une décision manifestement illégitime, qui dépasse ses compétences. Nous pensons que, quels que soient les éléments que puisse recueillir le mécanisme international proposé, ils ne pourront pas être considérés comme preuves au sens pénal ou procédural, ni être acceptés en tant que tels par les autorités judiciaires et les forces de l'ordre. Le travail de ce mécanisme n'aura donc aucune utilité réelle et ne sera rien de plus qu'une entreprise politique. Ma délégation votera contre le projet de résolution A/71/L.48 et invite instamment les autres États Membres à faire de même.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, nous tenons à réitérer nos condoléances et notre solidarité à la Mission permanente de la Fédération de Russie à la suite du lâche assassinat de l'Ambassadeur Andreï Karlov. En même temps, nous réaffirmons notre condamnation de la propagande et des discours de haine contre la Fédération de Russie, du fait de sa lutte contre le terrorisme, qui incitent à de tels actes de violence. Nous présentons également nos condoléances au Gouvernement et au peuple allemands après l'attentat terroriste qui a été perpétré à Berlin, le lundi 19 décembre.

En ce qui concerne l'examen du projet de résolution A/71/L.48, le Venezuela souhaite réaffirmer sa ferme condamnation de la poursuite de l'escalade de la violence, qui endeuille le peuple frère de la République arabe syrienne et est le produit d'une guerre menée par une soixantaine de groupes extrémistes, lesquels s'autoproclament « opposition modérée ». Ces groupes agissent main dans la main avec des groupes terroristes tels que Daech et le Front el-Nosra, entre autres. Leur but est de renverser le Gouvernement syrien légitime et, à ce jour, ils sont responsables de la mort de plus de 250 000 personnes, de la souffrance de millions de

civils, de la destruction du pays et de la déstabilisation de la région.

Malheureusement, il faut dire clairement que cette guerre brutale a été alimentée et soutenue par de puissants pays, qui ont fourni des armes, des ressources financières et un appui politique et diplomatique à l'opposition modérée autoproclamée. Personne ne sait exactement qui sont ces groupes, ni qui ils représentent, outre le fait qu'ils soutiennent des groupes extrémistes qui deviennent des groupes terroristes, tels que Daech et le Front el-Nosra. À présent, les principaux responsables de la situation en Syrie se scandalisent et se déclarent préoccupés par les souffrances du peuple syrien. Nous savons que certains pays frères ont manifesté un intérêt réel à l'égard des souffrances du peuple syrien, et nous les exhortons à continuer de le faire. Cependant, s'agissant de ceux qui appuient la violence extrémiste et terroriste, nous ne pouvons que condamner le cynisme politique avec lequel ils agissent.

Le Conseil de sécurité continue de suivre et de surveiller en permanence la situation en Syrie, qui relève de sa compétence. À l'Assemblée générale, nous avons examiné la situation en Syrie deux fois en une semaine. À l'évidence, il existe un parti pris contre le Gouvernement syrien et en faveur de son renversement sanglant, comme cela s'est produit en Libye et en Iraq, où les guerres ont eu de terribles conséquences pour les populations de ces pays et pour la paix et la stabilité dans la région. Si le projet de résolution présenté aujourd'hui avait vraiment un but constructif, alors pourquoi ne pas y inclure la Palestine, la Libye, le Yémen ou l'Iraq, pour ne mentionner que quelques-unes des situations où, de toute évidence, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été commis.

Nous sommes pour que l'on enquête et sanctionne, dans le respect du droit international, lorsque des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité sont commis au cours de quelque conflit que ce soit, par tout État ou acteur armé non étatique. Telle a toujours été notre position. Mais nous restons néanmoins fermement attachés aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, et au respect de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et de la souveraineté des pays.

Cette situation est encore plus évidente dans le cas de la Syrie du fait des énormes pressions exercées sur le Gouvernement syrien, qui ne contribuent nullement à une solution pacifique du conflit. Pour cette raison, nous n'appuierons pas le projet de résolution tendancieux et

politiquement manipulé présenté aujourd'hui, car il vise à lancer des accusations contre le Gouvernement syrien, comme cela a déjà été fait à maintes reprises. C'est d'autant plus vrai, et cela nous inquiète d'autant plus, que ces projets de résolution sont présentés au moment où le Gouvernement syrien est en train de libérer Alep. Au lieu de célébrer dans les grands médias et au Conseil de sécurité la libération d'Alep et l'expulsion des terroristes, pourquoi parlons-nous de massacres sans le moindre élément de preuve? Nous sommes également préoccupés que rien n'ait été dit à l'Assemblée au sujet des atrocités commises par les terroristes à Palmyre, à Raqqa et dans d'autres territoires qui sont aux mains de groupes terroristes.

Le projet de résolution présenté aujourd'hui n'a pas non plus pris en compte les points de vue du Gouvernement syrien, autrement dit du pays concerné. Cela constitue une rupture évidente par rapport à l'esprit démocratique qui doit régir l'Organisation des Nations Unies et la prise de mesures conformes aux dispositions de la Charte. Le Gouvernement syrien n'a pas été consulté parce que certains pays ne le reconnaissent pas, une position qui non seulement viole le principe selon lequel la souveraineté appartient au peuple syrien, mais a constitué un obstacle permanent à la recherche d'une issue politique au conflit, puisqu'on ignore ainsi la réalité militaire et politique sur le terrain.

Il convient aussi de signaler qu'il y a une intention manifeste de faire abstraction des compétences du Conseil de sécurité, qui est l'organe de l'Organisation des Nations Unies créé pour mettre en place des organes subsidiaires relatifs à des procédures d'enquête. Nous demandons au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale de travailler de façon constructive pour soutenir les efforts diplomatiques des Coprésidents du Groupe international de soutien pour la Syrie et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Staffan de Mistura, pour la recherche de la seule issue possible à ce conflit sanglant – une solution politique qui mette fin à la guerre et à la tragédie que connaît la population syrienne.

Pour toutes ces considérations, le Venezuela votera contre le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous espérons qu'à l'avenir, nous pourrions travailler sur des initiatives politiques qui soient pleinement conformes à l'objectif incontournable de la recherche de la paix, de la stabilité et de la justice, en Syrie et dans les autres pays qui ont souffert ou continuent de souffrir des horreurs de la guerre, en prenant toujours en compte

les principes fondamentaux consacrés dans la Charte des Nations Unies, les intérêts des peuples, le respect de la souveraineté, le principe de la non-ingérence et le respect du droit international.

M. Sevilla Borja (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Équateur réaffirme sa vive préoccupation au sujet de la grave situation humanitaire en Syrie, notamment à Alep, et espère que, au cas où des crimes contre l'humanité auraient été commis, les responsables seront jugés, y compris les personnes qui ont fourni un appui financier ou militaire aux groupes terroristes qui opèrent dans ce pays.

En ce qui concerne le projet de résolution A/71/L.48, présenté par la Principauté du Liechtenstein, la délégation de l'Équateur souhaite faire l'explication de vote suivante.

Premièrement, le projet de résolution crée un mécanisme sans précédent dans l'histoire de l'Assemblée générale, sape la compétence souveraine des États et, en même temps, affaiblit gravement la structure de justice internationale établie par le Statut de Rome et les mécanismes qui y sont prévus, en réduisant l'autorité de la Cour pénale internationale, en particulier celle du Bureau du Procureur. Le projet de résolution promeut l'idée d'une justice internationale à la carte, au détriment du renforcement dont ont besoin les mécanismes existants, surtout au moment où ils sont attaqués sur plusieurs fronts.

Deuxièmement, le projet de résolution s'inscrit dans le cadre d'un discours partial, qui ne prend pas en compte la complexité des causes du conflit en République arabe syrienne, ni son évolution. L'utilisation constante de ce discours tendancieux par certains États et médias, qui ont recherché de manière illégitime un changement de régime en Syrie, est l'une des raisons pour lesquelles, jusqu'à présent, il n'a pas été possible de trouver de solution au conflit interne en Syrie. Pour régler de tels conflits, il est nécessaire de disposer de toute la vérité, et pas seulement de celle qui nous convient le mieux.

Troisièmement, le projet de résolution propose que, au moins pendant l'étape initiale, le mécanisme soit financé par des contributions volontaires. Ce faisant, les auteurs du projet introduisent dans le texte un élément qui fait douter dès le départ de l'impartialité du mécanisme proposé. Il ne suffit pas de parler dans le titre d'« impartialité » et « d'indépendance »; il faut le démontrer en réglant la question du financement.

Quatrièmement, la présentation du projet de résolution n'intervient pas à un moment opportun, car ce texte ne peut que compliquer la poursuite des négociations proposées par l'Envoyé spécial Staffan de Mistura pour trouver une solution politique inclusive, définie et convenue par les Syriens, alors que le Conseil de sécurité a adopté, lundi, à l'unanimité la résolution 2328 (2016) sur l'évacuation des civils et des combattants de la zone de conflit, sans parler des autres discussions sur des accords qui sont en cours en ce moment même sur la question.

Enfin, si l'objectif principal de ce projet de résolution est soi-disant de préserver la possibilité de traduire en justice les responsables d'atrocités et de crimes contre l'humanité, ce qui retient l'attention c'est que ce mécanisme n'est pas élargi à d'autres situations graves, actuelles ou passées, comme les attaques contre le territoire du Yémen, le massacre de Fallouja, le siège qui continue d'être imposé à Gaza et les attaques de 2010 contre la flottille qui tentait d'acheminer une aide humanitaire dans ce territoire martyr ou encore la mort de centaines de civils innocents dans des attaques menées à l'aide de drones.

Pour toutes ces raisons, l'Équateur s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/71/L.48, et appelle tous les acteurs à faire preuve de responsabilité et à s'abstenir de tout acte pouvant entraver la poursuite des négociations visant à mettre définitivement fin au conflit en Syrie dans le cadre d'un règlement négocié par toutes les parties en Syrie, sans oublier l'obligation qu'ils ont de lutter contre les groupes terroristes en respectant strictement les normes du droit international humanitaire.

M^{me} Rodríguez Abascal (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/71/L.48, intitulé « Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger ceux qui en sont responsables ».

La délégation cubaine ne peut appuyer un projet de résolution qui ignore de manière flagrante le fait que c'est au Gouvernement de la République arabe syrienne et à son système judiciaire qu'il revient au premier chef d'enquêter sur les violations ou crimes ayant pu être commis sur son territoire et d'en juger les responsables. Si, d'un côté, le texte parle de l'attachement à la souveraineté de la République arabe syrienne, de l'autre

ses dispositions pratiques sont totalement contraires à cet attachement et foulent au pied les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international. L'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de chaque État, y compris de la République arabe syrienne, doivent être strictement respectées.

Nous pensons qu'il est inacceptable de demander à l'Assemblée générale de valider un mécanisme international d'enquête et de poursuites en Syrie prétendument indépendant et impartial, alors que le projet de résolution qui l'établit ne définit même pas son mandat fondamental. En fait, les États Membres ne sont aucunement en mesure de se prononcer sur le mandat et encore moins de prendre une décision le concernant. En outre, nous pensons qu'il est impossible de garantir l'indépendance et l'impartialité d'un mécanisme dont le fonctionnement effectif et les activités seraient financés au départ par des contributions volontaires. Bien au contraire, les exemples des conséquences négatives d'un tel mode de financement sur l'indépendance et l'impartialité sont légion. Ce seront les pays donateurs qui au bout du compte pèseront de tout leur poids sur les décisions concernant le fonctionnement et l'action concrète de ce mécanisme. Pour ces raisons, la délégation cubaine votera contre le projet de résolution.

M. Matjila (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous voudrions vous remercier, Monsieur le Président, de donner à l'Assemblée la possibilité de débattre de la situation en Syrie aujourd'hui. L'Afrique du Sud condamne toutes les atteintes aux droits de l'homme – en particulier les violations des droits des groupes vulnérables, comme les femmes et les enfants – partout dans le monde, y compris au Yémen, en Syrie, en Iraq, en Libye et en Palestine. Il importe plus que jamais que nous réaffirmions notre détermination à protéger les droits de l'homme et les personnes touchées dans toutes ces régions en proie à un conflit.

Le projet de résolution A/71/L.48 plonge l'ensemble du système des Nations Unies dans une crise. Il creuse les divisions et polarise l'ONU. Ce n'est pas la bonne manière de terminer l'année 2016. Lorsque la vie des populations est en jeu, il nous faut prendre le temps de mener un dialogue approfondi et de vastes consultations. Après tout, il y a quelques jours seulement que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2328 (2016) sur la Syrie. L'Afrique du Sud s'oppose à la façon sélective dont sont examinées certaines questions à l'Assemblée générale, et nous

pensons que ces projets de résolution de parti pris qui continuent d'être présentés à l'Assemblée générale n'aident pas régler le conflit en Syrie. Nous pensons que le projet de résolution n'aidera pas les parties au conflit syrien à instaurer une paix durable, et l'Afrique du Sud votera donc en conséquence.

Nous nous inquiétons du fait que certains États Membres en profitent pour promouvoir leurs propres intérêts géopolitiques et obtenir certains résultats qui n'entrent pas dans le champ des prérogatives de l'Assemblée générale. À notre avis, le projet de résolution vise à obliger l'Assemblée à faire le travail du Conseil de sécurité. Nous ne pouvons pas prendre le risque de la laisser empiéter sur le mandat du Conseil alors que la Charte indique clairement que le Conseil de sécurité a la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous pensons aussi que le processus du projet de résolution n'a pas été transparent et que, du point de vue de la procédure, il est entaché d'irrégularités. L'Article 12 de la Charte dispose clairement que

« Le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité; il avise de même l'Assemblée générale ou, si l'Assemblée générale ne siège pas, les Membres de l'Organisation, dès que le Conseil de sécurité cesse de s'occuper desdites affaires ».

L'Assemblée n'a pas reçu de telle notification. En outre, l'Article implique que l'Assemblée générale ne peut examiner cette question dont s'occupe le Conseil de sécurité que si ce dernier l'y autorise. Je ne suis pas sûr que nous ayons reçu de communication en ce sens.

Deuxièmement, la façon dont ce processus a été entrepris risque d'établir un précédent erroné. Ce genre de décision ne doit être pris qu'avec le consentement des États Membres directement concernés, principe qui n'a pas été suivi. L'Afrique du Sud pense que la paix est une condition essentielle à la protection et à la promotion des droits de l'homme en Syrie. Nous continuerons d'exhorter les parties au conflit à s'adresser elles-mêmes au Conseil de sécurité et à rechercher collectivement une feuille de route afin de parvenir à une solution politique durable à la crise sous la conduite des Syriens. L'Assemblée générale, ce parlement des peuples du monde, doit redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif d'un règlement politique durable en Syrie.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer nos condoléances les plus sincères aux peuples, aux Gouvernements et aux Missions permanentes de la Fédération de Russie et de l'Allemagne, et leur témoigner toute notre solidarité à la suite des attentats terroristes à Ankara et à Berlin. Malheureusement, les nouvelles tragiques d'attaques terroristes ici et là dans le monde sont en train de devenir atrocement routinières et montrent que la communauté internationale a beaucoup de chemin à faire pour s'attaquer à ce phénomène maudit.

Ces dernières années, la République arabe syrienne a souffert plus que tout autre pays du fléau du terrorisme. Le Gouvernement et le peuple syriens ont payé un lourd tribut dans leur lutte contre les sombres éléments de l'extrémisme violent et du terrorisme, qui continuent d'être parrainés, armés et soutenus de l'étranger. En ces temps difficiles, il incombe à la communauté internationale d'appuyer la Syrie dans sa lutte contre le terrorisme et l'extrémisme. Il est également essentiel de lancer des initiatives qui visent à mettre fin au conflit afin d'entamer dès que possible un processus de réconciliation politique conduit par les Syriens.

Malheureusement, le projet de résolution A/71/L.48 dont nous sommes saisis aujourd'hui fait exactement le contraire. Nous estimons qu'il s'agit d'une mesure fâcheuse pour des raisons aussi bien juridiques que politiques. En ce qui concerne les aspects juridiques, si les premier et deuxième alinéas du préambule mettent l'accent sur la Charte des Nations Unies et la souveraineté de la République arabe syrienne, nous regrettons que le projet de résolution dans son ensemble viole la Charte et son principe fondamental de la souveraineté des États. D'après les normes et les principes du droit international, l'application des lois et la poursuite des criminels relèvent strictement des juridictions internes des États.

Or, le projet de résolution vise à mettre en place un mécanisme international

« chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne [...] et d'aider à juger ceux qui en sont responsables ».

Il va sans dire que la mise en place d'un tel mécanisme sans le consentement de l'État concerné ferait totalement fi de la souveraineté de la République arabe syrienne.

C'est pourquoi l'initiative est également en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment le paragraphe 7 de l'Article 2, parce qu'elle intervient dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État Membre de l'ONU. Conformément au même Article, la seule exception à cette règle serait l'application de mesures coercitives au titre du Chapitre VII de la Charte.

Du point de vue politique, le projet de résolution n'est pas non plus utile pour plusieurs raisons, dont les suivantes. Compte tenu des réalités sur le terrain en Syrie et du calendrier de la présentation du projet de résolution, il ne fait guère de doute qu'il sert à promouvoir des objectifs politiques sous le prétexte de la recherche de la justice. Il est tout à fait remarquable que juste après qu'Alep a été repris des terroristes par l'armée syrienne, différentes initiatives ayant un objectif politique clair ont soudain été mises en avant à divers niveaux, y compris au sein de l'Assemblée.

S'il existe un consensus international selon lequel le terrorisme doit être vaincu, l'Iran a réaffirmé à maintes reprises qu'il ne peut y avoir de solution militaire à la situation en Syrie et que le peuple syrien lui-même doit décider de son propre avenir politique. Dans ce contexte, nous avons toujours appuyé un processus véritablement dirigé et pris en main par les Syriens en vue de réaliser la paix et la réconciliation nationale. Toute autre démarche ou initiative doit être conforme à ce processus et servir à l'aider et à l'accélérer. À cet égard, la réunion des Ministres des affaires étrangères de la Turquie, de la Fédération de Russie et de l'Iran qui s'est tenue hier à Moscou est un exemple de la façon dont nous pouvons tous contribuer de manière constructive à un rétablissement de ce processus politique, notamment par le biais de l'application de la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité.

Cependant, le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui ne va pas dans la bonne direction, car il pourrait compromettre les efforts visant à promouvoir une solution politique à la crise. En mettant en place un mécanisme d'enquête illégale et en introduisant la conditionnalité, le projet de résolution ne sert qu'à entraver la recherche de cette solution. Si la République islamique d'Iran défend fermement le principe de la lutte contre l'impunité et de l'obligation de rendre des comptes, nous pensons que nous devons soigneusement éviter toute politisation de ce principe important. La communauté internationale doit s'efforcer de mettre fin à l'impunité, partout dans

le monde, y compris dans les territoires palestiniens occupés, au Yémen et dans toutes les autres régions aux prises avec une intervention ou une agression étrangère. À cet égard, la politisation, la sélectivité et l'application de deux poids, deux mesures peuvent être toxiques et constituer un obstacle à l'élimination de l'impunité. La question que nous posons aux auteurs de ce projet de résolution est de savoir s'ils sont prêts à lutter contre l'impunité dans le monde entier, ou s'ils veulent être sélectifs lorsqu'il s'agit de l'impunité pour les types de crimes les plus graves.

Par ailleurs, le projet de résolution ne s'attaque pas aux causes profondes du problème odieux du terrorisme en Syrie et ne fera que contribuer à l'impunité de ceux qui ont formé, financé, armé et idéologiquement cultivé des groupes terroristes et des combattants terroristes étrangers en Syrie. Il crée un précédent dangereux en politisant la lutte contre l'impunité pour défendre des intérêts politiques étriqués au mépris des principes bien établis du droit international et de ceux consacrés par la Charte. Pour ces raisons, nous voterons contre le projet de résolution A/71/L.48 et nous invitons tous les États Membres à envisager de faire de même.

M. Bessedik (Algérie) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/71/L.48.

À cet égard, je voudrais une fois encore réaffirmer l'attachement de l'Algérie au principe de responsabilité et à la lutte contre l'impunité dans le monde entier, sans sélectivité ni politisation ni politique de deux poids deux mesures. Je voudrais également souligner que, dans le contexte de la réforme de l'ONU, l'Algérie a contribué activement à la création du Conseil des droits de l'homme dont elle est l'un des membres fondateurs. Le fait que l'Algérie a été chargée d'assurer la coordination entre New York et Genève durant la session du Conseil en 2012 témoigne de son attachement à la promotion et à la défense des droits de l'homme. En conséquence, l'Algérie condamne toutes les formes de violation des droits de l'homme partout dans le monde et insiste pour que les auteurs de ces violations rendent des comptes peu importe où ils se trouvent.

Toutefois le mécanisme qui est proposé dans le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie constitue un précédent, car le Conseil de sécurité n'a présenté aucune demande à l'Assemblée générale à cet égard. S'il est vrai qu'en vertu de la Charte, les États Membres ont le droit d'instituer un tel mécanisme, celui-ci doit être établi soit au moyen d'une

conférence diplomatique, soit dans le cadre du mandat ou des prérogatives du Conseil de sécurité. Dans le cas d'espèce, ce mécanisme doit être établi par une conférence diplomatique.

D'autre part, nous sommes d'avis qu'une telle initiative est principalement l'affaire du peuple syrien, conformément aux lignes directrices convenues à Genève entre les partenaires syriens. Par conséquent, l'Algérie craint que la mise en place d'un tel mécanisme, de manière aussi rapide et sans procéder à de larges consultations pour en définir le mandat juridique, ne fasse échouer le processus politique en cours en vue du règlement de la crise syrienne. En conséquence, ma délégation n'est pas en mesure d'appuyer le projet de résolution et votera contre. Nous demandons à tous les États Membres de faire de même.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/71/L.48, intitulé « Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger ceux qui en sont responsables ».

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vous présente mes excuses pour cette interruption, Monsieur le Président. Je tiens à rappeler que de nombreuses délégations, dont la mienne, ont soulevé plusieurs questions de procédure très claires qui ne méritent ni ne nécessitent pas de consulter les soi-disant conseillers juridiques qui sont dans la salle. J'ai mentionné l'Article 12 de la Charte et d'autres dispositions qui interdisent à l'Assemblée générale d'examiner une question dont le Conseil de sécurité est saisi. Nous n'avons reçu aucune réponse à cette question cruciale, qui déterminera ce qui va se passer à la présente séance. Quel est l'avis juridique en la matière?

Il y a également beaucoup d'autres arguments juridiques irréfutables qui ont été avancés par moi-même et par d'autres collègues. Que pouvons-nous faire, à la lumière de cette contradiction juridique flagrante que nous avons mise en lumière? D'après les dispositions de la Charte, l'Assemblée générale ne peut pas examiner une question dont le Conseil de sécurité est également

saisi. En conséquence, la poursuite de l'examen par l'Assemblée générale du projet de résolution dont elle est saisie va à l'encontre des dispositions de la Charte et porte atteinte à ce qui reste de la crédibilité de cette organisation internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : En ce qui concerne les observations – que j'ai effectivement entendues – qui ont été faites par un certain nombre de délégations concernant la compétence de l'Assemblée générale s'agissant d'examiner le projet de résolution publié sous la cote A/71/L.48, compte tenu de l'Article 12 de la Charte, je voudrais rappeler que, conformément à la pratique de l'Assemblée et à l'avis qu'a déjà présenté le Bureau du Conseiller juridique, cet article n'interdit pas à l'Assemblée générale d'examiner de façon générale des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et de faire des recommandations à ce sujet, en particulier lorsque les questions dont le Conseil et à l'Assemblée sont saisis ne sont pas identiques.

Je voudrais également préciser que l'expression « remplit » utilisée à l'Article 12 a toujours été interprétée comme signifiant « remplit en ce moment », de cette façon l'Assemblée a été amenée à faire des recommandations sur des questions dont le Conseil de sécurité était également saisi. La Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif de 2004, a également pris note de la pratique acceptée de l'Assemblée générale consistant à examiner, parallèlement au Conseil de sécurité, une même question relative au maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, à moins qu'il n'y ait des objections, j'ai l'intention de procéder de la sorte.

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Je ne veux pas remettre en question l'autorité du Président. C'est un ami et je respecte sa décision. Néanmoins, je voudrais de nouveau donner lecture de l'Article 12 de la Charte en anglais. Le paragraphe 1 énonce ce qui suit :

« Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit – je répète, ne doit – faire aucune recommandation sur ce différend ou cette

situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande ».

Le paragraphe 2 stipule :

« Le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité; il avise de même l'Assemblée générale ou, si l'Assemblée générale ne siège pas, les Membres de l'Organisation, dès que le Conseil de sécurité cesse de s'occuper desdites affaires. »

Je ne suis pas juriste, mais je n'ai aucun respect pour les conseillers juridiques qui sont dans cette salle. Ils ont triché. À de nombreuses reprises, ils ont induit les États Membres en erreur avec leurs décisions tendancieuses sur des questions délicates. Ils l'ont fait par trois fois ces derniers mois. Et dans l'un des cas, j'ai même dû faire distribuer une lettre officielle adressée au Secrétaire général dans laquelle je me plaignais de l'irresponsabilité dont font preuve les soi-disant conseillers juridiques de l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je prends note de la motion d'ordre formulée par le représentant de la République arabe syrienne. À ce stade, je tiens à souligner que si le représentant souhaite faire appel de la décision du Président, qui a évidemment été prise sur la base des conseils juridiques que j'ai reçus, il peut le faire officiellement, en vertu de l'article 71 du Règlement intérieur, en informant clairement l'Assemblée générale de son intention. Selon le Règlement, tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, la décision du Président est maintenue. Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion. Le représentant de la République arabe syrienne devrait donc dire clairement s'il fait officiellement appel de la décision du Président. Je lui donne la parole.

M. Ja'afari (République arabe syrienne) (*parle en anglais*) : Non, je ne fais pas appel de la décision. Là n'est pas la question. Je tenais simplement à ouvrir les yeux des États Membres sur quelque chose de très étrange, de bizarre et de très irresponsable qui est en train de se passer au sein de l'Organisation. Ces conseillers juridiques sont rémunérés par nous, les États Membres. De ce fait, ils doivent se montrer impartiaux et

indépendants. Ils ne doivent pas être gâtés et corrompus. Ils doivent dire la vérité.

Le Président (*parle en anglais*) : Il me semble que la motion d'ordre a été présentée. Nous devons maintenant poursuivre nos travaux.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Pollard (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis le dépôt du projet de résolution A/71/L.48, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Australie, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Italie, Jamaïque, Libéria, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Trinité-et-Tobago et Vanuatu.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède,

Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

Algérie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan du Sud, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Colombie, Congo, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liban, Madagascar, Mali, Maurice, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Togo, Tuvalu, Viet Nam

Par 105 voix contre 15, avec 52 abstentions, le projet de résolution A/71/L.48 est adopté (résolution 71/248).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Nous avons 14 orateurs inscrits, et je prie donc les délégations d'être concises.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : La République argentine a rappelé à maintes reprises la nécessité impérieuse de veiller à ce que les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par toutes les parties durant le conflit en Syrie fassent l'objet d'enquêtes approfondies et de poursuites, que ce soit par les organes nationaux compétents ou les mécanismes internationaux applicables. À cet égard, à maintes reprises, notamment durant la toute récente période où elle a siégé au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent, l'Argentine s'est prononcée en faveur

du renvoi de la situation en Syrie devant la Cour pénale internationale. C'est pour ces raisons que nous avons voté pour la résolution 71/248, car nous la considérons comme un moyen de garantir la conservation des preuves, qui rendrait possible un établissement efficace des responsabilités à l'avenir.

Néanmoins, nous réaffirmons que l'autorité juridique principale en vue de statuer sur les événements qui se sont produits durant le conflit en Syrie et l'obligation d'enquêter sur les faits reviennent aux tribunaux syriens. Nous estimons qu'un mécanisme de responsabilisation placé sous l'autorité de l'ONU, en particulier s'il est créé sans le consentement de l'État concerné, doit être financé à partir du budget ordinaire de l'Organisation. Cela garantirait l'impartialité et l'indépendance du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. C'est pourquoi nous aurions préféré que le texte de la résolution adhère sans équivoque à ce principe.

En outre, nous espérons que le mandat du Mécanisme tiendra compte d'un certain nombre de questions importantes qui ne sont pas abordées dans le texte de la résolution, notamment le règlement des conflits de compétences potentiels. À cet égard, nous estimons que le Mécanisme ne doit pas coopérer avec les tribunaux nationaux qui prétendent exercer une compétence pénale alors qu'ils n'ont pas de liens juridictionnels suffisants avec les événements présumés.

M. Vieira (Brésil) (*parle en anglais*) : En tant que pays fermement déterminé à amener les responsables des pires crimes internationaux à répondre de leurs actes, le Brésil a voté pour la création du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Nous partageons la préoccupation concernant le fait que les éléments de preuve confirmant que des actes ont été commis par toutes les parties au conflit qui pourraient être constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité sont en train de disparaître rapidement. La conservation des éléments de preuve est essentielle à la réalisation de notre objectif commun, à savoir traduire tous les auteurs de tels crimes en justice, toujours dans le respect de la procédure régulière.

Le Brésil tient à souligner que la légitimité des travaux du Mécanisme, et de ce fait notre espoir de responsabilisation future, repose sur une collecte impartiale et non sélective des éléments de preuve sur le terrain. Ce processus ne doit pas cibler une partie du conflit par rapport à une autre, ou une ville plutôt qu'une autre. Il doit être fondé sur les valeurs importantes qui nous empêchent de tolérer l'impunité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. La légitimité de cet exercice est également tributaire du plein respect des normes du droit international, notamment concernant les limites et la portée de la juridiction universelle. Le Mécanisme ne doit pas être instrumentalisé pour mener des procès par contumace sur la base d'allégations douteuses relatives à la juridiction universelle. Selon nous, le mandat que doit élaborer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devrait énoncer clairement que les informations ne seront pas partagées avec les États qui souhaitent exercer une juridiction universelle alors que le criminel présumé ne se trouve pas sur leur territoire.

M. Skinner-Klée (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala a voté pour la résolution 71/248, compte tenu de la situation extrêmement grave dont souffre la population de la République arabe syrienne. Près de six années se sont écoulées et plus de 250 000 personnes ont perdu la vie, y compris des femmes et des enfants, tandis que plus de 3 millions de réfugiés ont fui la violence abominable et aveugle du conflit. Les droits et la dignité humaine de toutes les victimes ont été violés de façon flagrante. Malgré la gravité de la situation et les souffrances de la population syrienne, aucun responsable n'a eu à répondre devant la justice des crimes atroces et des graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui ont été commis.

Face à cette situation et à l'incapacité du Conseil de sécurité de s'acquitter de ses obligations, le Guatemala réaffirme qu'il incombe à la communauté internationale de protéger les personnes, de garantir la vie et aussi de faciliter l'accès à la justice. Ma délégation est consciente de l'utilité de la résolution et l'appuie donc de manière générale, notamment pour ce qui est de créer un mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011, dans le cadre du conflit armé, et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, que ce soit directement ou indirectement.

Nous estimons que l'urgence de la situation et les considérations relatives à la collecte et à la préservation des éléments de preuve, dès que possible, exigent un mécanisme efficace, objectif et exempt de toute politisation, et c'est pour cela que nous aurions préféré qu'il soit imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, afin de préserver la nature indépendante et impartiale du Mécanisme. De même, nous avons voté pour la résolution car nous sommes convaincus qu'il faut rendre justice aux victimes innocentes, qui ont souffert d'un conflit maléfique et insensé, déclenché par la haine et dont l'intolérance est la caractéristique. Ce conflit n'a pas seulement fait couler le sang de victimes innocentes, il s'est également transformé en menace à la paix et à la sécurité internationales.

De fait, nous savons pertinemment que la paix est le produit de la justice et, en l'occurrence, l'Assemblée générale ne discute pas de la paix et de la sécurité, mais bien de la responsabilité que portent ou non ceux qui participent à la commission de crimes contre l'humanité ou de graves violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Nous nous sommes félicités de l'adoption de la résolution 2328 (2016) du Conseil de sécurité, et nous considérons que la résolution adoptée aujourd'hui est un moyen de protéger des vies humaines, du fait de son caractère dissuasif pour ceux qui utilisent la violence comme instrument politique, en attendant de trouver une solution définitive à cet odieux conflit et de pouvoir rendre justice aux milliers de victimes.

Ma délégation lance donc un appel à toutes les parties impliquées, ainsi qu'à la société civile, afin qu'elles coopèrent pleinement et sans condition avec le Mécanisme et la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs mandats. Le Guatemala a toujours favorisé le dialogue et réaffirme sa foi dans le multilatéralisme; c'est pourquoi nous avons toujours eu confiance dans les résultats issus des longues délibérations qui sont menées au sein de l'Organisation des Nations Unies, des délibérations fondées sur la bonne foi et la vérité connue de tous. Notre responsabilité à l'égard des générations futures, c'est de leur léguer un avenir de paix et de sécurité.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine est profondément attristée par les terribles souffrances que le conflit en Syrie a infligées à la population de ce pays. Nous demandons instamment à toutes les parties en Syrie de mettre un terme à leurs

différends et conflits et de reprendre la voie juste du règlement du problème par le dialogue et la concertation, en gardant à l'esprit l'avenir et le destin du pays ainsi que les intérêts fondamentaux de la population.

La Chine a toujours préconisé que toutes les parties en Syrie respectent les droits de l'homme, se conforment au droit international humanitaire et mettent tout en œuvre pour éviter de porter préjudice aux personnes innocentes. La Chine est résolument opposée à tout acte commis par les parties au conflit syrien en violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Dans le même temps, nous considérons que, tout en abordant le problème de l'impunité, nous devons défendre le respect de la souveraineté judiciaire du pays concerné en tant que condition préalable, respecter le principe de sa direction des affaires et et coopérer à la réalisation d'un règlement politique global.

M. Staffan de Mistura, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, a annoncé que les pourparlers de paix de Genève sur la Syrie reprendraient en février prochain. Dans la situation actuelle, la communauté internationale doit conjuguer ses efforts pour créer les conditions propices à une relance rapide du processus politique, afin de régler le problème syrien. Toute mesure prise par la communauté internationale doit respecter la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la Syrie. Elle doit aussi viser à ce que la communauté internationale joue un rôle actif et constructif pour faire avancer le règlement politique du problème syrien. Elle doit enfin contribuer à préserver l'unité des Membres de l'Organisation des Nations Unies et éviter de compliquer le problème.

La Chine a toujours promu le processus politique visant à résoudre le problème syrien, auquel elle participe de façon constante et active pour faciliter une solution politique. De concert avec la communauté internationale, la Chine continuera de s'efforcer d'aider toutes les parties au conflit syrien à reprendre rapidement la voie de la négociation et à rechercher une solution acceptable par tous, en vertu du principe de l'appropriation et de la direction syriennes, et apporter dûment ainsi sa contribution à un règlement global, judiciaire et juste du problème syrien.

Mme Pham (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Le Viet Nam est vivement préoccupé par la grave situation humanitaire en Syrie et condamne tous les actes de violence visant les civils. Nous demandons à toutes les parties au conflit de mettre fin à ces actes scandaleux,

avant tout en se conformant au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme.

Dans le même temps, ma délégation s'inquiète vivement que la résolution 71/248 porte création du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables sans que toutes les parties concernées aient été dûment consultées. La résolution ne garantit pas non plus l'impartialité et l'indépendance du Mécanisme.

Selon nous, le Mécanisme ayant maintenant été créé, ses fonctions et activités doivent se conformer strictement à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, y compris le principe du respect de la souveraineté nationale et celui de la non-ingérence et de la non-intervention dans les affaires intérieures d'un État souverain. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur la résolution. Le Viet Nam réaffirme son appui à une solution politique élaborée au moyen de négociations politiques et du dialogue entre toutes les parties concernées, en vue d'instaurer une paix durable en Syrie.

M. Habib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite prendre la parole pour expliquer son vote sur la résolution 71/248, que nous venons d'adopter.

L'Indonésie a, à maintes occasions et dans diverses instances, fait part de sa vive préoccupation face à la persistance de la crise humanitaire et des droits de l'homme en Syrie, ainsi que du conflit en cours entre les parties, qui a bouleversé la vie de nombreux civils. Les morts par milliers et les destructions généralisées font que nous n'avons d'autre choix que d'exhorter toutes les parties à mettre immédiatement fin aux actes de violence et aux hostilités, en se conformant notamment à l'accord de cessez-le-feu.

Nous estimons que les résolutions de l'Assemblée générale, comme la résolution 71/203, que nous avons appuyée, et la résolution 2328 (2016) du Conseil de sécurité, adoptée il y a quelques jours, créent une dynamique positive et établissent une base solide pour continuer d'avancer vers une cessation des hostilités et l'accès de l'aide humanitaire. Nous pensons aussi que ces résolutions permettront la reprise d'un dialogue politique sans exclusive réunissant toutes les parties en Syrie, dans le but de trouver une solution durable.

Nous accordons une grande importance à l'application du principe de responsabilité; toutefois, nous nous sommes abstenus dans le vote sur la résolution 71/248 parce que des interrogations demeurent quant à la nécessité de créer un nouveau mécanisme dont le mandat est imprécis et qui risque de faire double emploi avec un mandat déjà établi par le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité. Créer un nouveau mécanisme au mandat peu clair en ces temps de crise risque de détourner notre attention de la nécessité de régler la crise humanitaire et de garantir le bien-être de la population civile sur le terrain – une population cruellement dans le besoin. Cela pourrait également ralentir le processus visant à trouver un règlement politique pacifique.

Nous devrions nous concentrer sur la mise en œuvre des résolutions que nous avons adoptées dernièrement, sur l'acheminement de l'aide humanitaire à la population civile et sur l'autorisation d'un accès sécurisé et sans entrave pour les travailleurs humanitaires. Nous accueillons favorablement tous les efforts déployés par la communauté internationale pour trouver une solution pacifique au conflit syrien qui n'a que trop duré, et appelons de nouveau au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne.

M. Moustafa (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord réaffirmer que l'Égypte a toujours été et restera un défenseur acharné de l'état de droit, de la justice et de la lutte contre l'impunité. Partant, l'Égypte considère qu'il importe au plus haut point d'appliquer le principe de responsabilité pour les crimes graves et les violations du droit international humanitaire, ainsi que pour les violations des droits de l'homme et les atteintes à ce droit, où qu'ils soient perpétrés – que ce soit en Syrie, en Libye, en Somalie, en Iraq, en Afrique de l'Ouest ou même en Asie. Nonobstant, et en dépit de notre disposition à jouer un rôle majeur en faveur de l'application du principe de responsabilité, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur la résolution 71/248 qui vient d'être adoptée aujourd'hui, et ce, pour les raisons suivantes, liées à la manière dont la résolution a été élaborée et présentée aux États Membres.

Premièrement, le processus de préparation du texte a manqué de transparence. Il est inconcevable et inacceptable qu'un petit groupe d'États mènent des consultations entre eux pendant des semaines sur une résolution qui concerne la communauté internationale dans son ensemble et agissent comme s'il s'agissait

d'un secret militaire sans consulter avant de le déposer officiellement l'ensemble des États et les groupes d'États concernés, notamment et pour ne citer que celui-là, le Groupe des États arabes.

Deuxièmement, ce petit groupe n'a pas laissé le temps aux États Membres de tenir des consultations sur le projet de texte. Les États Membres ont en effet eu la surprise de recevoir le projet de résolution le vendredi 16 décembre, juste avant sa présentation officielle le lundi 19 décembre et son adoption le mercredi 21 décembre.

Troisièmement, outre ce qui a précédé, il est ressorti clairement de la séance de vendredi (voir A/71/PV.64) qu'il n'y avait aucune volonté de soumettre le texte à la consultation. L'Ambassadeur du Liechtenstein l'a confirmé lorsqu'il a indiqué que tout amendement était sujet à l'approbation de tous les coauteurs.

Tout cela confirme, malheureusement, que les pays qui ont pris l'initiative de présenter le projet de résolution n'avaient pas l'intention de consulter préalablement l'ensemble des Membres ni de recueillir leurs avis. On s'est comporté avec les États Membres comme si leur accord était acquis d'avance. Cela n'est pas acceptable dans les relations entre États, en particulier à l'Assemblée générale. Hélas, ce comportement constitue un précédent fâcheux qui, nous le souhaitons, ne doit pas se répéter à l'avenir.

En outre, il y a ambiguïté et absence de clarté s'agissant du lien entre la résolution adoptée aujourd'hui et le Communiqué de Genève du 30 juin 2012 (A/66/865, annexe), qui est l'un des documents de référence en vue du règlement politique en Syrie. En effet, le Communiqué dispose explicitement que la justice transitionnelle doit faire partie intégrante du cadre global d'amnistie et de réconciliation nationale.

Pour terminer, nous rappelons que l'Égypte est au premier rang des États qui s'efforcent d'établir et d'administrer la justice et de faire répondre de leurs actes les responsables de crimes. Nous insistons sur le fait que la résolution qui vient d'être adoptée devra être mise en œuvre dans le strict respect du droit international, et qu'il faut attendre que des preuves soient recueillies avant de constituer des dossiers afin d'éviter toute sélectivité et politisation, qu'il s'agisse des témoins ou des crimes commis, lesquels doivent impérativement englober les crimes ignobles commis par les terroristes, l'appui au terrorisme et son financement,

l'approvisionnement des groupes terroristes en armes et en combattants terroristes étrangers, la facilitation d'actes terroristes, ainsi que l'accueil et la fourniture d'un asile sûr aux cerveaux du terrorisme. On ne peut par ailleurs que s'étonner de voir certains États insister sur la nécessité d'appliquer le principe de responsabilité et se faire volontiers les chantres de la justice alors qu'ils comptent en réalité parmi les soutiens du terrorisme. Ces États devraient être les premiers à qui on demande des comptes.

M^{me} Karabaeva (Kirghizistan) (*parle en russe*) : La délégation kirghize voudrait prendre la parole au titre des explications de vote après le vote sur la résolution 71/248.

Le Kirghizistan est attaché au respect de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international. Nous sommes préoccupés par la situation actuelle en République arabe syrienne et convenons pleinement qu'il faut mettre fin rapidement au conflit armé. Dans le même temps, nous estimons qu'il est fondamental que les efforts en ce sens se fondent sur la Charte des Nations Unies et les principes universellement reconnus.

En outre, nous pensons qu'adopter une résolution qui ne recueille pas l'appui du pays concerné ne fait que politiser l'action de l'Assemblée générale et ne contribue pas à trouver des solutions constructives aux problèmes existants. Nous ne comprenons pas bien pourquoi il est nécessaire de créer un nouveau mécanisme qui, essentiellement, fera double emploi avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, mise en place en 2011 par le Conseil des droits de l'homme. À l'époque, le Kirghizistan avait appuyé l'idée de sa création.

Pour toutes ces raisons et étant donné la hâte avec laquelle le processus d'adoption de la résolution a été organisé sans donner aux pays le temps d'examiner en détail ses dispositions et ses conséquences possibles, la délégation kirghize a voté contre la résolution.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour est profondément préoccupée par l'évolution de la situation en Syrie, en particulier la situation humanitaire sur le terrain. Nous appuyons le principe de responsabilité pour les violations du droit international. Toutefois, nous nous sommes abstenus dans le vote sur la résolution 71/248 pour deux raisons.

Premièrement, le mandat précis du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves

du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables n'est pas clair. De nombreuses questions importantes demeurent sans réponse. Par exemple, comment le Mécanisme va-t-il interagir avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, qui existe déjà? Quel sera le lien entre le Mécanisme proposé et les cours et tribunaux internationaux existants? C'est probablement la première fois que nous avons pris la décision d'établir un mécanisme de cette nature avant de décider de son mandat. Nous espérons vivement que cela ne va pas créer un précédent pour l'avenir.

Deuxièmement, nous pensons que les efforts internationaux doivent, à titre prioritaire, se concentrer sur l'appui à toutes les parties concernées pour qu'elles puissent mettre fin aux hostilités et remédier à la situation humanitaire en Syrie. Nous craignons que cette initiative qui vise à mettre en place un mécanisme de collecte de données factuelles ne compromette les efforts en cours pour négocier la paix, instaurer la confiance et trouver un règlement politique entre toutes les parties concernées. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2328 (2016) du Conseil de sécurité et en particulier, de la résolution 71/130, qui soulignent toutes deux l'extrême urgence de trouver une solution politique à la situation en Syrie.

Nous espérons que le Secrétaire général traitera les questions que nous avons soulevées ainsi que toutes les questions juridiques pertinentes lors de l'élaboration du mandat. Nous espérons également que le Secrétaire général s'appuiera sur le soutien de tous les services compétents du Secrétariat, notamment le Bureau des affaires juridiques, pour établir ce mandat et dans le cadre des étapes suivantes.

M. Al-Khaqani (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait faire une explication de vote sur la résolution 71/248.

L'Iraq accueille avec satisfaction la création du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, d'autant plus qu'il a été lui-même victime d'attentats terroristes ces dernières années. Il est important que ce mécanisme ait des objectifs clairs et cible les groupes terroristes qui ont commis ces crimes.

Nous notons que la résolution ne nomme pas de groupes terroristes, tels que Daech et le Front el-Nosra, qui ont été condamnés dans des résolutions antérieures sur le terrorisme. La résolution n'indique pas non plus comment le Gouvernement syrien devrait participer par la suite au Mécanisme, alors que le mandat du Mécanisme doit être établi par consensus, avec la participation de l'État où les crimes ont été commis.

M^{me} Jaquez (Mexique) (*parle en espagnol*) : L'ONU est confrontée à l'un des défis les plus urgents de ce siècle alors qu'elle cherche à résoudre la crise humanitaire en Syrie. C'est pourquoi le Mexique s'est félicité de l'adoption de la résolution 2328 (2016) du Conseil de sécurité, qui constitue une réponse importante de l'ONU à l'indignation suscitée par les souffrances de civils innocents, qui sont victimes de l'absence de solution politique efficace et de l'incapacité du Conseil de sécurité d'assumer sa responsabilité face à cette crise prolongée. Nous espérons que la décision du Conseil de sécurité marquera un premier pas vers une solution politique négociée au conflit syrien.

De même, le Mexique réitère son appel énergique à tous les acteurs impliqués dans le conflit pour qu'ils reprennent dès que possible les pourparlers de paix et parviennent rapidement à une solution négociée par la voie diplomatique. Le Mexique ne cessera d'insister sur le fait que le veto n'est pas un privilège, mais une responsabilité internationale des cinq membres permanents du Conseil de sécurité pour prévenir les souffrances humaines. C'est pourquoi, depuis 2014, le Mexique, de concert avec la France, promeut l'initiative visant à limiter volontairement l'utilisation du droit de veto par les membres permanents du Conseil de sécurité dans les cas de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. À ce jour, une centaine de pays ont appuyé cette initiative et nous invitons les autres à faire de même. Face à cette situation, il est très important que l'application du principe de responsabilité pour les crimes internationaux se voie attribuer une grande priorité.

Le Mexique tient à remercier le Liechtenstein de ses efforts et du travail accompli pour préparer la résolution 71/248 que nous venons d'adopter et qui vient compléter d'autres efforts de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Mexique a voté pour la résolution, parce que nous sommes convaincus que l'ONU doit démontrer sa capacité à répondre à de telles crises.

Toutefois, la légitimité du nouveau Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables est essentielle à son succès et directement liée à son impartialité et à son indépendance. La source de financement du Mécanisme est d'une très grande importance à cet égard. À cette fin, le Mexique est prêt à travailler immédiatement à une définition claire du mandat du Mécanisme et à son financement par le biais de ressources prélevées sur le budget ordinaire de l'Organisation.

M. Plasai (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Le Royaume de Thaïlande a décidé d'appuyer cette résolution en raison de l'importance primordiale qu'il accorde aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux principes applicables du droit international, ainsi qu'à la question de la responsabilité pour les crimes qui auraient été commis en République arabe syrienne. Nous appuyons également l'objectif de garantir la justice pour toutes les victimes et de prévenir toute violation de la loi applicable à l'avenir.

Toutefois, afin de pouvoir mettre en œuvre des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs, il nous faudra surmonter de nombreuses difficultés et voir comment le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables pourrait fonctionner pour faciliter et accélérer des procédures pénales équitables et indépendantes, compte tenu des conditions qui prévalent dans les régions concernées. Nous sommes également préoccupés par le manque de clarté concernant le mandat du nouveau Mécanisme, en particulier sa relation avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne qui dispose d'un mandat du Conseil des droits de l'homme depuis 2011.

M. Scappini Ricciardi (Paraguay) (*parle en espagnol*) : La République du Paraguay souhaite expliquer pourquoi elle s'est abstenue dans le vote sur la résolution 71/248.

Pour le Paraguay, l'obligation de répondre d'exactions ou de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme constitue le pilier fondamental de la coexistence pacifique entre les États, de la réconciliation et d'une

paix durable, en particulier lorsque ces violations ou exactions peuvent constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Le Paraguay estime que les auteurs de ces crimes doivent répondre de leurs actes.

Ces dernières semaines, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité se sont penchés sur la situation humanitaire qui règne en République arabe syrienne, en particulier à Alep, et ont adopté à cet égard des résolutions qui, à notre avis, vont permettre une amélioration. Par conséquent, le Paraguay estime que l'urgence de l'aspect humanitaire ayant été circonscrite, les discussions sur plusieurs éléments fondamentaux de la résolution 71/248 n'ont pas été menées avec la profondeur, le niveau de participation et le temps qu'exige ce sujet, ce qui fait qu'il subsiste de nombreux points d'interrogation concernant leurs implications.

M^{me} Young (Belize) (*parle en anglais*) : Le Belize a appuyé la résolution 71/248 pour les motifs suivants.

Nous estimons que l'autorité conférée à l'Assemblée générale de s'occuper de questions se rattachant à la paix et à la sécurité internationales – notamment en vertu des Articles 10 et 11 de la Charte des Nations Unies – est axiomatique. Cette résolution s'applique globalement à tous les États, à toutes les parties au conflit et à la société civile. Par conséquent, elle n'est pas sélective en soi et ne saurait être considérée comme ayant un caractère punitif.

La résolution porte essentiellement sur le sort des victimes, des survivants et des générations futures. Il est inconcevable que des milliers de personnes dont les proches ont été tués ou mutilés, dont les enfants ont été privés du droit à l'éducation et dont les maisons ont été détruites ne se voient pas offrir la possibilité de raconter leur histoire. Il est donc essentiel que le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger ceux qui en sont responsables mène ses activités de manière vérifiable, indépendante et impartiale, et s'acquitte dûment de sa mission qui est, ainsi que l'énonce le paragraphe 4,

« de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire, de violations du droit des droits de l'homme et d'atteintes à ce droit ».

Nous avons entendu des arguments contre cette résolution, mais à ce stade, le Belize ne voit pas d'autre moyen efficace de procéder.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui ont demandé la parole pour exercer leur droit de réponse. Je leur rappelle que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : J'ai demandé la parole pour exercer mon droit de réponse suite à la déclaration du représentant de la Syrie, qui continue de pointer du doigt le Qatar et de l'accuser à tort des atrocités perpétrées en Syrie, lesquelles ont atteint des proportions inimaginables au XXI^e siècle. Au lieu de se concentrer sur le sujet qui nous occupe, le représentant de la Syrie se sert de l'ONU pour faire de la propagande contre d'autres États Membres et leur lancer des épithètes qu'il conviendrait plutôt de lui appliquer.

La résolution 71/248, qui a été adoptée aujourd'hui, est une mesure très importante en matière d'administration de la justice et de lutte contre l'impunité. En effet, il ne fait aucun doute que l'une des raisons pour lesquelles ces actes ignobles continuent d'être commis en Syrie est que les auteurs de ces crimes n'ont pas été amenés à rendre des comptes. L'histoire nous a appris que rendre justice pour des crimes odieux prend du temps, mais qu'il y a toujours une lumière au bout du tunnel. La résolution qui a été adoptée aujourd'hui permet d'envoyer un message très clair, à savoir que tous ceux qui violent le droit international finiront par rendre des comptes et seront relégués du mauvais côté de l'histoire.

En ce qui nous concerne, nous ne nous laisserons pas décourager par les fausses allégations visant le Qatar. Nous maintiendrons notre politique, qui consiste à appuyer les efforts internationaux visant à lutter contre l'impunité des auteurs de crimes odieux, et ce, sur la base de nos principes religieux et humanitaires.

M. Canay (Turquie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour exercer mon droit de réponse. Nous rejetons la déclaration du représentant du régime syrien, car elle ne contient rien d'autre que des faits déformés et des accusations sans fondement contre mon

pays. Ce régime, qui a perdu toute légitimité il y a bien longtemps, massacre impitoyablement son peuple et lance des attaques délibérées contre des infrastructure qui permettent de répondre aux besoins humanitaires. La raison pour laquelle nous sommes rassemblés ici est tout à fait évidente, et je n'ai pas besoin d'en dire plus, car la résolution revient suffisamment sur les atrocités commises par le régime syrien et les mesures qui s'imposent. La Turquie continuera à appuyer les aspirations démocratiques du peuple syrien.

M^{me} Radwan (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, la délégation saoudienne rejette catégoriquement tout ce que le représentant de la Syrie a dit dans sa déclaration au sujet de l'Arabie saoudite. Nous n'avons pas été surpris d'entendre ceux qui versent des larmes de crocodile sur le sort des femmes et des enfants syriens, malgré les crimes et les atrocités qu'ils ont commis, faire de telles allégations et déformer les faits.

Je remercie les délégations du Liechtenstein et du Qatar d'avoir été à l'origine de cette importante résolution, ainsi que la centaine de pays – dont le mien – qui ont voté pour ce texte. Je voudrais également signaler que cette résolution s'inscrit dans le prolongement d'un appel à l'application du principe de responsabilité, lancé par la réunion consacrée à la Syrie que la Ligue des États arabes a tenue lundi dernier.

Une fois de plus, nous condamnons fermement toutes les atrocités et tous les crimes commis par le régime syrien et ses complices contre des civils non armés – des actes qui vont à l'encontre des principes qui guident toutes les religions et qui constituent des violations flagrantes des conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Par ailleurs, nous condamnons fermement les crimes commis sur tout le territoire syrien par des groupes terroristes tels que Daech et le Front el-Nosra. Les Nations Unies ont publié plusieurs déclarations indiquant que ces crimes commis par le régime syrien et ces groupes terroristes sont constitutifs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Par conséquent, nous réaffirmons qu'il faut veiller d'urgence à ce que tous les auteurs de ces crimes rendent des comptes. À plusieurs reprises, nous avons souligné qu'il était impératif de mettre fin à la crise humanitaire en Syrie et soutenu que l'impunité et le non-respect du principe de responsabilité encourageaient les auteurs de tous ces crimes à poursuivre et à intensifier leurs crimes et à s'en vanter. Nous avons été témoins

d'une telle situation à Alep, où des gens ont exhumé des cadavres et ont pris des *selfies* (autoportraits) avec eux.

L'Arabie saoudite a toujours appelé à la création de mécanismes permettant de faire en sorte que tous les auteurs de crimes contre l'humanité, quels qu'ils soient, répondent de leurs actes, étant entendu que les forces du régime syrien ainsi que les milices et les mercenaires du Hezbollah en portent la responsabilité principale, comme l'indiquent les rapports de l'ONU, des organisations de défense des droits de l'homme, du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne.

L'Arabie saoudite réaffirme qu'une solution durable à la crise syrienne passe impérativement par la reprise des négociations sur la transition politique, conformément au Communiqué de Genève (A/66/865, annexe). Nous sommes d'avis qu'il importe au plus haut point d'amener tous les auteurs de crimes commis à l'encontre du peuple syrien à rendre des comptes, car il s'agit de l'un des éléments importants qui permettront de mettre un terme aux divisions et aux violences confessionnelles dans la région.

En ce qui concerne la guerre horrible menée contre les civils en Syrie; les violations graves des droits de l'homme, les changements démographiques imposés et les déplacements forcés – en effet, les gens n'ont d'autre choix que d'être tués par les bombes ou de quitter leurs foyers –; et compte tenu du fait que le Conseil de sécurité n'a pas pris les mesures nécessaires pour protéger les civils sur l'ensemble du territoire syrien ou pour amener tous les auteurs de crimes contre l'humanité à répondre de leurs actes, l'Arabie saoudite réaffirme combien il importe que l'Assemblée générale convoque une session extraordinaire consacrée à la protection des civils et au maintien de la paix et de la sécurité en Syrie.

Ma délégation se félicite de l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 71/248, et espère que la mise en œuvre de cette résolution et sa mise en œuvre rapide seront un facteur de dissuasion, permettront de mettre fin aux violations commises par le régime syrien et à tous les combats, de lever le siège imposé aux villes syriennes et de mettre fin aux déplacements forcés de civils, forceront les milices du Hezbollah et les combattants étrangers à se retirer, et permettront qu'ils répondent de tous les crimes qu'ils ont commis en Syrie.

M. Mounzer (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Malheureusement, l'Assemblée générale a adopté une résolution qui viole la Charte des Nations

Unies et qui va à l'encontre des buts qui y sont énoncés. La résolution 71/248 est une illustration de mauvaises intentions exprimées par les représentants du Qatar et de l'Arabie saoudite, qui, conjointement avec les auteurs de la résolution, veulent légitimer l'ingérence dans les affaires intérieures de la Syrie.

La République arabe syrienne accuse le Qatar, l'Arabie saoudite et la Turquie d'appui au terrorisme. J'en veux pour preuve ce que le Ministre des affaires étrangères du Qatar a dit à l'agence Reuters il y a deux semaines, à savoir que son pays continuerait d'armer et de financer des groupes armés en Syrie même si le Président élu des États-Unis d'Amérique cessait de le faire, parce que le Qatar est convaincu que ces groupes armés allaient reprendre le contrôle d'Alep. En outre, en 2015, un ancien ministre des affaires étrangères du Qatar a déclaré au journal français *Le Monde* que son pays refusait de faire la distinction entre le Front el-Nosra et l'opposition modérée parce qu'ils étaient tous opposés au régime.

Les régimes saoudien et turc sont tout autant coupables, comme en témoignent les rapports des comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme en application de la résolution 2253 (2015) du Conseil de sécurité. Certains pays ne sont pas engagés en faveur de la mise en œuvre de cette résolution et continuent de financer des groupes terroristes et de faciliter l'entrée de combattants terroristes étrangers en Syrie. La représentante du régime saoudien a parlé de crimes qui auraient été commis à Alep. Apparemment, elle n'est pas au courant des informations diffusées par les agences mondiales d'information, à savoir que ces enregistrements sont des montages qui ont été faits dans le cadre d'une campagne de désinformation menée par des institutions médiatiques bien connues comme Al Jazeera du Qatar et Al Arabiya de l'Arabie saoudite.

Je voudrais dire aux représentants des trois régimes qui soutiennent le terrorisme en Syrie qu'Alep a été libéré de leur terrorisme et que l'heure est venue pour le peuple syrien de leur demander des comptes. Ils seront punis pour le soutien apporté au terrorisme et, en fin de compte, ils devront rendre des comptes au peuple syrien.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier les pays qui ont voté contre la résolution 71/248.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 31 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 10.